

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire**  
**DU 4 FEVRIER 2021**  
***(Convocation du 29 janvier 2021)***

L'an deux mille vingt-et-un, le Jeudi 4 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

|                                     |                      |                     |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Conseillers en exercice : 42</b> | <b>Présents : 39</b> | <b>Votants : 41</b> |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|

**PRESENTS** : Benoît ROLLAND, Pascale GILLET, Stéphane HAMON, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pierre GUÉGAN, Yolande KERVARREC, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOËS, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Gérard LE ROY, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Anne SOREL, Patricia CONAN, Nelly FOURQUET, Hugues JEHANNO, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Emilie LE FRENE, Myriam LE GUELLANFF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Jeanne LE NEDIC, Jean-Pierre LE POUZARD, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Philippe ROBINO, Marie-Christine TALMONT, Jean-Charles THEAUD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphanie GAUTIER, Carine PESSIOT, Pascal ROSELIER

**POUVOIRS** :

Carine PESSIOT donne pouvoir à Benoît QUÉRO

Pascal ROSELIER donne pouvoir à Marie-Christine TALMONT

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Pierre PICAUT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR :**

|              |   |           |
|--------------|---|-----------|
| <b>I.</b>    | <b>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES .....</b>   | <b>4</b>  |
| A.           | - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....   | 4         |
| B.           | - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....  | 4         |
| C.           | - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....   | 4         |
| D.           | - PARTAGE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE EN PLUSIEURS COMMUNAUTES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....  | 4         |
| <b>II.</b>   | <b>TOURISME.....</b>  | <b>13</b> |
| E.           | - GITE RANDO PLUME - DEMANDE D'EXONERATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE <i>RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET</i><br>13  |           |
| <b>III.</b>  | <b>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES .....</b>   | <b>14</b> |
| F.           | - REALISATION D'UN VOTE GROUPE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....  | 14        |
| <b>IV.</b>   | <b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>  | <b>14</b> |
| G.           | - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....   | 14        |
| <b>V.</b>    | <b>AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME .....</b>  | <b>15</b> |
| H.           | - PLAN HABITAT VOLONTAIRE - ACTION 3 - NOUVEAU REGLEMENT <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i> .....  | 15        |
| I.           | - PLAN HABITAT VOLONTAIRE - SELECTION DES CANDIDATS A L'OPERATION "DENSIFICATION DOUCE : DIVISER MON TERRAIN, DIVISER MON LOGEMENT" <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i> ..... | 16        |
| J.           | - ESPACE INFO ENERGIE - AVENANT A LA CONVENTION SOLIHA <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i> .....  | 17        |
| <b>VI.</b>   | <b>PROJET DE TERRITOIRE .....</b>   | <b>18</b> |
| K.           | - CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....   | 18        |
| <b>VII.</b>  | <b>CULTURE .....</b>  | <b>19</b> |
| L.           | - FACTURATION DU PREMIER TRIMESTRE 2020 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE SUR L'ANNEE 2020-2021<br><i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i> .....                            | 19        |
| M.           | - NOUVEAU BUDGET 2021 SAISON CULTURELLE KORNEK <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i> .....  | 21        |
| <b>VIII.</b> | <b>TOURISME.....</b>  | <b>22</b> |
| N.           | - CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET</i> .....   | 22        |
| O.           | - PLAN D'ACTIONS 2021 DESTINATION COEUR DE BRETAGNE-KALON BREIZH <i>RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET</i> ..  | 25        |
| P.           | - STRATEGIE TRIENNALE DE L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET</i> .....  | 26        |
| <b>IX.</b>   | <b>ENFANCE JEUNESSE ET SPORT .....</b>  | <b>28</b> |
| Q.           | - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SUR LE CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - AVENANT <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....   | 28        |
| R.           | - TARIFICATION CENTRES AQUATIQUES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>   | 28        |
| <b>X.</b>    | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>   | <b>30</b> |

|               |  |           |
|---------------|--|-----------|
| S.            | - AIDES COVID 19 - REGION BRETAGNE - CREATION D'UN DISPOSITIF DE CRISE PASS REBOND ENTREPRISE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....  | 30        |
| T.            | - EXTENSION LA ZA DE KERANNA A MOREAC - VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....  | 32        |
| U.            | - MULTISERVICES A PLUMELIAU-BIEUZY - LE BIEUZATE - ANNULATION DU LOYER DE NOVEMBRE 2020 <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....  | 33        |
| V.            | - ATELIER RELAIS ZONE PIGEON BLANC A LOCMINE - L'ATELIER PASSION - ANNULATION DU LOYER DE NOVEMBRE 2020 <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....  | 33        |
| <b>XI.</b>    | <b>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES</b> .....  | <b>33</b> |
| W.            | - COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE - MODIFICATION D'UN MEMBRE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....   | 33        |
| X.            | - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2020 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....  | 34        |
| <b>XII.</b>   | <b>FINANCES</b> .....  | <b>35</b> |
| Y.            | - BUDGET ANNEXE DECHETS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2020 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....  | 35        |
| Z.            | - PROJET DE DECHETERIE DU BARDERFF A BIGNAN - PRISE EN CHARGE ET TRANSFERT <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....  | 36        |
| <b>XIII.</b>  | <b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....   | <b>36</b> |
| AA.           | - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....  | 36        |
| BB.           | - CREATION DE 2 POSTES DE CONSEILLERS NUMERIQUES NON PERMANENTS PAR UN CONTRAT DE PROJET <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....  | 37        |
| <b>XIV.</b>   | <b>SERVICES TECHNIQUES</b> .....   | <b>38</b> |
| CC.           | - MARCHE DE VOIRIE 2021 - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i> .....   | 38        |
| <b>XV.</b>    | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....  | <b>39</b> |
| DD.           | - ZONE DE KERJOIE A BIGNAN - REGULARISATION ET RACHAT DE PARCELLES A LA SOCIETE RONSARD <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....  | 39        |
| <b>XVI.</b>   | <b>TOURISME</b> .....  | <b>40</b> |
| EE.           | - INFORMATION - CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHAMBRES D'HOTES DE BRETAGNE PAR L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET</i> .....   | 40        |
| FF.           | - INFORMATION - CONVENTION DE PARTENARIAT DESTINATION COEUR DE BRETAGNE-KALON-BREIZH <i>RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET</i> .....  | 40        |
| <b>XVII.</b>  | <b>DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU</b> .....   | <b>41</b> |
| GG.           | - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....  | 41        |
| HH.           | - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .... | 41        |
| <b>XVIII.</b> | <b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....  | <b>42</b> |
| II.           | - QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....   | 42        |

## **I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES**

### **A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

### **B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique inversé, Mme Marie-Pierre PICAUT, secrétaire de séance.**

### **C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020, transmis à tous les membres.

M. ROBIN a souhaité apporter des modifications sur le point relatif au fonctionnement de la commission développement économique en page 48.

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER la nouvelle version du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre dernier.**

*M. QUERO souhaite une précision quant à un point qui avait été abordé lors du précédent Conseil communautaire, il demande quelle suite a été donnée à la demande de M. Pascal ROSELIER qui sollicitait la démission de M. Grégoire SUPER.*

*M. le Président informe qu'il en a échangé avec l'exécutif et qu'il a été convenu de conserver dans leur fonction chacun des Vice-Présidents concernés.*

### **D. - Partage de Centre Morbihan Communauté en plusieurs communautés *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe qu'en 2015, la Loi NOTRe a conduit à la réorganisation des périmètres des Communautés de Communes.

Cette réorganisation, imposée et donc subie pour le territoire, a conduit à la création de Centre Morbihan Communauté regroupant Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté. Nombres d'élus ont alors considéré qu'il s'agissait d'un mariage forcé.

Depuis lors, les élus se sont efforcés de mener au mieux cette fusion. Nous tenons ainsi à saluer la mobilisation des agents en ce sens.

Forts de modes de fonctionnements et de visions différents sur un certain nombre de sujets, les élus ont fait le constat de leurs divergences. Tout en respectant les positions des uns et des autres, leurs souhaits d'orientations sont souvent incompatibles.

Les élus n'ont pu que constater depuis le 1er Janvier 2017 les limites de l'organisation actuelle, préjudiciable aux agents et aux habitants du territoire.

Dans l'intérêt du territoire et des habitants, à l'unanimité des 18 Maires, le bureau a décidé d'envisager un partage de la Communauté de Communes en créant deux nouvelles entités. Ces deux entités regrouperont d'une part le territoire Ouest et d'autre part, le territoire Centre et Est réunis.

M. le Président informe que la proposition de périmètre des deux nouvelles entités issues de Centre Morbihan Communauté sera remise sur table lors de la réunion du conseil communautaire pour délibération, puis soumise au vote des conseils municipaux des 18 communes.

M. le Président informe des conditions de mise en œuvre d'un partage de Communauté de Communes.

Créée par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la procédure de partage d'une communauté ne peut être mise en œuvre que pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération.

Le partage consiste à créer plusieurs communautés (deux ou davantage) à partir d'une seule communauté de communes ou d'agglomération. S'il s'agit de partager une communauté issue d'une fusion, rien n'indique que le partage doit correspondre aux anciens périmètres communautaires qui existaient avant la fusion et il est donc en soi possible d'envisager des périmètres différents à l'issue du partage.

#### **A. Chacune des communautés créées par partage doit respecter :**

- **les seuils de population,**
- **prendre en compte les autres orientations et obligations applicables aux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), à savoir :**
  - 1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants (possible en cas de densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, pour les zones de montagne, EPCI créé entre 2012 et 2015 avec le seuil à l'époque de 12 000 habitants),
  - 2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.
  - 3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.
  - 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.
  - 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.
  - 6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.
  - 7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.
  - 8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.
- **Les communautés projetées doivent être constituées d'un seul tenant et sans enclave.**
- **Une consultation pour avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) réunie en formation plénière est nécessaire.**

## **B. Conditions de majorités requises**

Au sein de chaque périmètre projeté à l'issue du partage, les conditions habituelles de **majorité qualifiée** sont requises :

- **l'accord des communes** doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- **cette majorité doit nécessairement comprendre**, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Est également requis **l'avis du conseil communautaire de la communauté dont le partage est envisagé**, mais cet avis a une valeur seulement indicative.

La décision de partager une communauté de communes ou d'agglomération revient in fine au préfet.

La mise en œuvre d'un partage de communauté gagnera à être engagée suffisamment tôt dans l'année civile car la loi laisse la **possibilité de s'accorder sur la répartition des agents communautaires et des biens, services et équipements entre les futures communautés jusqu'à trois mois précédant l'entrée en vigueur du partage** (l'entrée en vigueur ne peut être effective que sur une année civile complète).

*M. le Président indique que « le 10 juillet dernier, j'affirmais devant cette même assemblée, qu'il ne connaît pas en France un territoire qui aille bien sans une intercommunalité qui fonctionne bien. Force est de constater que notre assemblée ne fonctionne pas bien et cela au détriment des habitants. Pas depuis le 10 juillet 2020 mais depuis le 1<sup>er</sup> jour où cela a été imposé par l'Etat. En 2015 la loi Notre a conduit à la réorganisation des périmètres des communautés de communes. Cette réorganisation imposée, et donc subit pour notre territoire, a conduit à la création de Centre Morbihan Communauté. Nombres d'élus ont alors considéré qu'il s'agissait d'un mariage forcé, il suffit simplement de reprendre les déclarations dans la presse de l'époque pour le mesurer. Pour autant, la majorité d'entre nous s'est efforcée de mener au mieux cette fusion ; je pense notamment aux agents qui ont été exemplaires, je pense également aux élus qui, parfois contre mauvaise fortune bon cœur, s'y sont résolus passants outre les humeurs. Néanmoins depuis lors, tant de griefs et de reproches ont été prononcés à l'encontre de CMC. Comme indiqué dans la presse ce matin, certains territoires continuent d'estimer s'être fait plumer depuis leur entrée à CMC. Centre Morbihan Communauté bouc émissaire de problèmes qui n'existent pas réellement. Mais Centre Morbihan Communauté c'est nous. Il s'avère également que nos divergences sont réelles et nos souhaits d'orientation sont souvent incompatibles, ils ont du mal à s'accommoder à des décisions prises à la majorité. Je ne peux que le regretter. Je le regrette d'autant plus que je pensais sincèrement que les scrutins de 2020 nous auraient permis de tourner la page et de passer à autre chose. Par exemple, en juillet 2020 je vous ai proposé de cheminer ensemble en définissant un projet de territoire. Alors qu'un projet de territoire permet de tout mettre à plat, de mettre de la cohérence et de la cohésion dans nos efforts futurs, il ne paraît pas pour certain une solution mais plutôt une cible à abattre comme en témoignent les interventions du 10 décembre 2020. Comme si se mettre d'accord et donc parfois renoncer à certaines idées, était impossible pour certains parmi nous. Nous ne pouvons que constater depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les limites de notre organisation actuelle, préjudiciable aux agents, pour qui j'ai une pensée, et aux habitants de notre territoire. Je ne souhaite pas à ce stade revenir sur les heurts que nous vivons depuis lors. Dans l'intérêt du territoire et des habitants, nous avons pris la décision, à l'unanimité des 18 maires réunis en Bureau la semaine dernière, de proposer ce soir au Conseil une scission de Centre Morbihan Communauté. Ces deux entités regrouperaient d'une part le territoire Ouest et d'autre part le territoire Centre et Est réunis. Des rencontres ont eu lieu depuis notre dernier Bureau pour en préciser les contours. Accompagné par Pierre GUEGAN, j'ai par exemple rencontré les élus de la Chapelle Neuve ce lundi et si j'ai bien compris, l'ensemble des maires de ex-Baud Communauté en ont fait de même hier soir. »*

*Avant d'aller plus loin, M. le Président demande à Mme SOREL, Maire de La Chapelle-Neuve quel est le positionnement de la Chapelle-Neuve. Mme SOREL indique « se sentir un peu exclue, puisque qu'ils n'ont pas été conviés à des réunions qui ont eu lieu à CMC alors qu'en tant que maire sa place aurait été d'y participer. Elle indique que cela a refroidit les élus de sa commune et à l'unanimité, ils ont décidé d'aller avec Baud. »*

*M. le Président indique « au regard de ces discussions et ces échanges, les contours des territoires proposés sont donc :*

- Pour le territoire Ouest : Baud, La Chapelle Neuve, Guénin, Melrand, Pluméliau-Bieuzy, St Barthélémy ;*
- Pour le territoire Centre et Est : Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, St Allouestre, St Jean Brévelay.*

*Dans le respect de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, cette proposition de deux nouvelles entités issues de Centre Morbihan Communauté vous est donc soumise ce soir. « Comme vous l'avez vu dans la note du Conseil, un certain nombre de critères sont à respecter et notamment celui de la taille des communautés. Le seuil minimal des 15 000 habitants est ainsi respecté pour chacune de ces entités. A l'issue de ce vote, l'ensemble des conseils municipaux devront ensuite se prononcer sur le périmètre qui leur sera proposé. A ce stade, il s'agira d'une délibération d'intention. Ensuite, tel que prévu dans la loi Engagement et Proximité, nous pourrons lancer une étude d'impact et cheminer sur les organisations futures. A l'issue de ce travail, les conseils municipaux auront à nouveau à délibérer, délibérations qui seront alors définitives. Je vous remercie pour votre attention et passe la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer avant ce vote »*

*M. JEHANNO indique qu'il a une pensée pour toutes les personnes (élus, personnels et de nombreux citoyens qui se sont engagés) qui ont multipliés les efforts dans ce projet par le passé et encore aujourd'hui. Il pense à Gérard LORGEUX qui a toujours cru en ce projet. Il a écouté et lu les avis des uns et des autres, il s'est posé la question plusieurs fois et il en résulte qu'au fond de lui-même, sa conviction est qu'à l'échelle de l'histoire c'est une erreur de se séparer car tout le monde y sera perdant à l'avenir.*

*Mme BAUCHE-GAVAUD indique qu'elle s'est entretenue avec chaque commune dans le cadre du projet de territoire, et à l'exception de Pluméliau Bieuzy où le mot dissolution a été employé, elle a plutôt ressenti dans les autres communes des volontés de construire. Elle est donc très étonnée d'en arriver là aujourd'hui, même si elle pense qu'un cheminement était déjà en route depuis quelques temps. Elle ajoute qu'elle a une petite colère vis-à-vis de la personne qui a envoyé à la presse le courrier écrit par le personnel qui était destiné uniquement aux élus communautaires, elle considère que cela ne fait qu'amener de la défiance entre le personnel et les élus, elle trouve cela irresponsable et irrespectueux vis-à-vis du personnel.*

*Mme GILLET souhaite préciser que Baud n'est pas demandeur de ce divorce et qu'il est subit, leur avis n'a pas été demandé, cela n'a pas été discuté, pour elle cela n'a pas été voté. Il a eu un constat commun, lors d'un tour de table en bureau mercredi dernier, que dans un couple il est sans doute préférable de se séparer quand on s'apprécie encore un peu, plutôt que d'attendre qu'on se déteste et qu'on se fasse les pires vacheries entre nous. Mais est-ce assimilable à un vote comme cela a été relayé dans la presse, pour elle non. Selon elle, quand l'idée de séparation traverse l'esprit de l'un ou de l'autre, il est nécessaire de discuter et de s'expliquer pour comprendre la situation et le malaise. Et c'est seulement si rien n'a fonctionné que l'on peut décider de se séparer car ça devient inévitable. Dans la situation actuelle, elle a appris mercredi dernier que CMC ne voulait plus de Baud, ni des communes d'ex-Baud Communauté et qu'ils étaient mis à la porte ; c'est est très violent, et elle ne comprend pas ce qu'elle a fait de mal, elle se demande ce qu'elle a loupé car il lui semble que ça se passait bien dans les commissions, à l'exception de la commission économique où il y a parfois quelques frictions mais c'est normal quand il y a des enjeux économiques, chacun a envie de défendre son territoire, mais est-ce que cela vaut un divorce ? Elle ne le pense pas.*

*Elle a conscience que la séparation va engendrer des conséquences financières mais ce qui l'attriste c'est l'humain, elle se demande si cet aspect a été jaugé et elle a honte d'être autour de cette table, de faire souffrir*

autant d'agents (350), ces dommages collatéraux liés à des duels d'hommes car il va y avoir des dégâts humains. Les élus sont arrivés en juillet, il y a eu les congés d'août et ils ont commencé à travailler ensemble en septembre sur des dossiers et modes de fonctionnement qu'ils ont découvert car la plupart sont nouveaux autour de cette table. De plus dans contexte difficile dû à la crise sanitaire, des réunions ont parfois été reportées et à cela se sont ajoutés 15 jours de congés à Noël ; ils ont donc travaillé ensemble 4 mois et demi, et en si peu de temps on est jugé et on est viré. Elle prend acte de la demande de divorce, mais elle ne pense pas que ce soit le départ de Baud qui apaisera la suite.

Elle est déçue du manque de dialogue, elle pensait être la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente mais elle ne le pense pas car elle apprend qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le divorce est prononcé. Elle n'a pas échangé avec le Préfet ni le Sous-Préfet. Elle ne sait pas qui autour de la table est à l'origine de cette scission mais elle reconnaît un fin stratège qui a mis en place depuis plusieurs semaines. Ce n'est pas un divorce voulu par les deux parties, il s'agit d'un divorce forcé et subit, ce qui est le pire cas de figure du point de vue où cela engendre des souffrances (des reproches de part et d'autres, des broutilles qui vont se transformer en montagnes ou trahisons...). Elle souhaite que si cette scission va au bout, elle se fasse en bonne intelligence.

Le Président lui avait confié la communication et le 1<sup>er</sup> constat était le manque de visibilité et de notoriété de CMC, pas assez connu et reconnu, elle avoue qu'il aura été bien meilleur qu'elle puisqu'en une semaine, jamais on n'aura autant parlé de CMC sur tous les supports (presse, radio...).

Elle indique avoir eu du plaisir à travailler avec les élus et les agents, elle pense avoir fait le maximum pour répondre aux demandes des uns et des autres, elle a essayé de travailler dans la transversalité et de répondre présente lorsque d'autres Vice-Présidents ont fait appel à elle mais cela n'a pas été suffisant et n'a pas pesé dans la balance. Elle a toujours eu un discours communautaire dans toutes les réunions de communication ou tourisme qu'elle a animé. Elle espère enfin qu'ils auront l'intelligence de mener des actions communes.

Arrivée de Catherine LORGEUX.

M. ONNO indique qu'il souhaite intervenir car il est au-devant de la scène suite au courrier qu'il a rédigé pour faire venir LDC sur son territoire. Afin de s'expliquer sur ce dont il est accusé, il souhaite dans un 1<sup>er</sup> temps s'adresser au Président pour lui demander ce qu'il lui reproche depuis son élection en juillet dernier. M. le Président indique qu'il ne lui reproche rien, ce qu'il reproche c'est la signature collective du courrier par 5 personnes et non M. ONNO seul. Il ajoute qu'il ne reproche rien individuellement à chaque Vice-Président. Il pense qu'ils ont des divergences et la proposition qu'il a faite et qui a été voté en Bureau communautaire la semaine dernière, ce n'est pas une proposition à titre personnel, c'est suite à un certain nombre de consultation. M. ONNO ajoute qu'il a reçu 2 reproches de la part du Président :

- lors du Conseil du 10 décembre, il lui a été reproché de ne pas l'avoir soutenu lorsque Michel BOULAIRE était venu présenté son projet dans le cadre du rachat des parts de la SEM Liger,
- la rédaction d'un courrier concernant LDC pour défendre son territoire pour l'implantation d'un projet d'abattoir sur zone de Bonvallon. Il considère que ce courrier a été mal interprété et mal retransmis, il demande donc aux membres de l'assemblée qui a vu et lu ce courrier. Les Maires ont lu ce courrier mais pas les conseillers communautaires, M. ONNO qu'il a le courrier et qu'il le met à leur disposition pour ceux que ça intéresse. Pour expliquer sa démarche, M. ONNO rappelle la chronologie de ce dossier :
  - 15 décembre 2020 réunion du projet LDC avec les représentants de l'Etat (Sous-Préfet et DDTM notamment), LDC, CMC et SEM Breizh mandaté par CMC pour nous accompagner sur ce projet. Il est sorti de cette réunion découragé et se demandant ce qu'il faisait là car avant même d'avoir lancé d'étude, la zone de Guénin était déjà écartée. M. ONNO n'ayant pas l'habitude de baisser les bras, il s'est renseigné autour de lui et a trouvé 2 alternatives pouvant peut-être peser dans la balance et réduire les contraintes environnementales.
  - 13 janvier 2021 réunion d'exécutif avec les 11 Vice-Présidents et le Président qui se déroule très bien. Sur le trajet du retour, voyant l'échéance arriver à grand pas, il a échangé avec ses

collègues de Melrand et St Barthélémy lors de leur covoiturage pour leur faire de son inquiétude sur le résultat de SEM Breizh et son souhait d'adresser une lettre au Préfet pour jouer une dernière carte. M. BOULOUARD l'a invité à prévenir le Président de CMC avant d'enclencher cette démarche, chose qu'il a faite. Il a ensuite rédigé ce courrier avec sa DGS et a eu l'idée de demander l'aide des Maires voisins plus expérimentés que lui et leur a proposé de cosigner sa lettre pour lui donner du poids, chose qu'ils ont accepté. Ce courrier rappelle les contraintes environnementales et précise que les 3 zones concernées sont impactées, il ajoute ensuite quelques éléments techniques que lui-même, CMC et SEM Breizh n'avait pas connaissance au début de l'étude et enfin il a conclu que si ce n'était pas conforme aux règles environnementales, il y avait peut-être d'autres solutions sur le territoire comme St Barthélémy qu'il connaît bien et qui semblait correspondre au souhait de LDC en termes de dimension.

- 14 janvier 2021 deux courriers se croisent, le sien et celui du Sous-Préfet où ce dernier évoque la possibilité de s'orienter vers un 4<sup>e</sup> site suite à une réunion qui a eu lieu le 12 janvier avec le Préfet.

M. ONNO ajoute que la dernière réunion de l'exécutif ressemblait à un tribunal, ils étaient à la place des accusés et la demande de la partie adverse était simple : à l'unanimité, ils étaient mis en dehors de CMC. Il ajoute qu'il respecte trop M. Henri LE CORF pour ce qu'il a fait pour le territoire pour lui faire un petit dans le dos et il espère que ce projet aboutira rapidement sur sa commune. M. ONNO indique que cela ne fait pas un an qu'il est élu mais il est loin d'être aveugle et il voit des choses. Il trouve cette situation fort regrettable et ce qui le met hors de lui c'est que la minorité des investigateurs de cette manipulation purement politique ne s'imaginent pas un instant les dégâts humains et financiers que cela va impacter à tous les élus, agents et administrés ; ils ont un but commun celui de mettre sur la touche vous savez qui pour s'acheter la tranquillité, peu importe la manière.

M. HAMON indique sa surprise d'avoir ces états d'âmes ce soir. Il reconnaît que certains élus partagent ce sentiment de gâchis et de souffrance pour les agents, et là ils sont tous d'accord. Il se souvient de certaines étapes assez marquantes de la mise en œuvre de la fusion, il a réussi à passer outre, à travailler pour le collectif, à travailler avec les services en faisant abstraction de son appartenance, son esprit étant tourné vers l'avant pour faire avancer les choses pour tous. Il se rappelle :

- Au moment du vote pour le siège validant Locminé quels sont les élus qui ont quitté l'assemblée ?
- Des déceptions quand il a s'agit de choisir le DGS, quels sont ceux qui ont fait la tête ?
- Du vote du budget de 2019 qui a failli ne pas être voté car des élus étaient absents ?
- Depuis le nouveau Conseil, l'élection du Président, qui qui n'a pas été élu ?
- Des élections des Vice-Présidents, il demande qui a eu le maximum de voix ?
- De tous les investissements qui sont faits sur la communauté de communes, avec plus de 60% et un projet à plus de 8 millions d'euros, où est-ce que cela se fait ?
- Du courrier évoqué par M. ONNO, faut-il mettre cela sur la maladresse mais c'est qui qui ne l'a pas envoyé au Président et qui l'a signé ?

Il est donc surpris que tout le monde larmoie, dit que c'est du gâchis, que l'on va embêter les citoyens, les agents, les élus, on va perdre du temps alors que l'on est dans une situation provoquée depuis quelques temps. C'est donc surprenant qu'aujourd'hui il y ait des méats culpa, que celui que l'on veut mettre dehors c'est le plus gentil, il veut bien tout entendre mais il faut aussi être responsable. Il trouve qu'ils en sont à une issue regrettable mais il ne sait pas quelle garantie il pourrait y avoir pour rester tous ensemble et travailler intelligemment. Que l'on reproche des choses à certains qui veulent mettre les autres dehors pourquoi pas, mais que ceux qui reprochent regardent aussi devant eux s'ils sont si irréprochables que ça.

M. ROBINO souhaite commenter la note de synthèse de la réorganisation de CMC qui se limite à 3 phrases :

- « Les élus se sont efforcés de mener au mieux cette fusion », il pense que les élus ne se sont pas justes efforcés, mais l'ensemble des Vice-Présidents ont fait beaucoup preuve d'investissements dans chaque

*commission. Les commissions aujourd'hui fonctionnent avec toujours en tête l'intérêt des administrés mais il n'est pas certain que ce soit leur intérêt qui soit pris en compte,*

- *« Les divergences de vue sur le fonctionnement », à priorité entre quelques maires essentiellement d'ex Locminé ou de ex Saint Jean Brévelay, mais la ville de Baud n'est jamais entrée dans ce débat stérile,*
- *« Les élus n'ont pu que constater depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 », lui-même est élu au Conseil communautaire que depuis le 10 juillet 2020 et opérationnel depuis septembre. Ils ont eu l'occasion d'échanger durant 3 conseils communautaires et il a toujours vu des Vice-Présidents qui ont pris à bras le corps tous les sujets.*

*Aujourd'hui, sur le travail accompli il n'y a aucun grief qui est fait donc il considère que les projets majeurs sont sur les rails et ils avancent bien contrairement à ce qu'il vient d'entendre. Le projet de la piscine qui était déjà lancé avant la fusion valait effectivement 8 ou 9 millions d'euros mais il y a eu aussi d'autres projets lancés qui suivent leurs cours : les containers enterrés également projet de Baud Communauté mais qui s'est développé car certainement il y avait un intérêt sur l'ensemble du territoire. M. ROBINO indique que la présentation qui est faite concernant la séparation ne lui convient pas et ne convient pas non plus à beaucoup d'administrés, pas seulement de Baud mais de l'ensemble du territoire. Certes, il y a eu des maladroites, M. ONNO vient d'en faire part (signature en bas de dossier, courriers envoyés) mais on doit être capable de passer au-dessus de ces querelles pour l'intérêt de nos collectivités et de nos administrés car c'est eux qui sont au cœur de nos projets. En cette période de pandémie beaucoup d'efforts sont demandés aux restaurateurs, aux hôteliers, aux gérants de bar et selon lui, vouloir se séparer est une grave erreur, il y a un beau projet de territoire à construire avec les élus autour de cette table qui sont très motivés. Il en veut pour preuve lors des vœux, nous avons le plus beau des bassins d'emplois, le plus beau territoire et il voit depuis 10 jours que tout s'est envolé et qu'aujourd'hui il ne serait bon que de se séparer. La ville de Baud souhaite continuer à faire un bout de chemin avec ce beau projet de territoire et il n'y a aucune raison de s'arrêter et que la dissolution se fasse au niveau de cette assemblée. M. ROBINO demande que le Président retire ce vote pour la dissolution de l'intercommunalité.*

*M. CORRIGNAN indique qu'il est amer de voir ce qui se passe et en tant qu'ancien Président, il rejoint ce que M. HAMON a évoqué sur les problématiques vécues durant le précédent mandat, d'autant qu'à chaque fois il s'est retrouvé avec le Préfet car il y avait des tentatives de reconstituer le territoire au niveau de Baud. Il était persuadé que les personnes constituant ex-Baud communauté auraient rejeté la responsabilité sur les élus des autres anciennes intercommunalités (ex Locminé et St Jean Communauté). Il déplore que depuis le nouveau mandat les élections soient en permanence rejouées par le candidat non élu à la présidence et que ce dernier n'a que comme objectif de pourrir le fonctionnement de CMC. Comment est-il donc possible de continuer ? M. CORRIGNAN regrette ce qui se passe aujourd'hui et rappelle qu'il n'a fait qu'arrondir les angles sur le précédent mandat en pensant qu'après les élections de 2020, cela se passerait mieux. En tant qu'ancien Président du Pays, ils étaient 4 intercommunalités, il y en avait 3 qui trouvaient des accords contre une seule (la plus grosse) avec qui ils n'arrivaient pas à travailler, il voyait donc un sens pour être ensemble mais malheureusement ils en arrivent là aujourd'hui.*

*M. QUERO souhaite intervenir car il se sent visé par certaines interventions même si on ne prononce pas son nom comme Voldemort dans le film Harry Potter. Il trouve peu convenable de reprendre des projets, qui ont été travaillés par Baud Communauté auparavant, qui ont été financés et étaient près au moment où la fusion est arrivée et ensuite d'entendre dire que l'ensemble des investissements sont faits du côté de Baud donc de quoi vous plaignez vous. Comme cela a été dit précédemment, c'était des projets déjà engagés. M. QUERO souhaite rappeler certains faits, les élus de Baud communauté ont manifesté un certain nombre de mécontentement, de désaveux de pratique ; par exemple concernant le siège, il y a eu un travail préalable en commission, les règles étaient alors claires car tout le monde s'était mis d'accord et au moment du vote ces règles n'ont pas été respectées, certes les commissions travaillent et le Conseil décide, mais c'est en cela qu'il y a eu une*

*manifestation de mécontentement puisqu'ils pensaient fonctionner avec une certaine entente. C'est l'ensemble de ces griefs les uns à la suite des autres qui ont émaillés le précédent mandat. Pour sa part, il n'a pas le sentiment d'avoir été un élément perturbateur de l'ensemble des débats puisque la plupart des bordereaux ont été votés. Certes il a posé des questions et en guise de réponses, M. HAMON lui a lu une réponse d'avocat ce qu'il ne trouve pas très habile ni même normal d'un fonctionnement de Conseil communautaire à titre personnel. Il a bien compris qu'il y avait une volonté d'écarter les propos ou questions qui pouvaient être dérangeantes et que tous les moyens étaient bons pour y arriver, peut-être pour sauver la tête de quelques-uns avec la perspective du budget qui pouvait arriver.*

*Mme LE JEUNE souhaite préciser ce soir qu'il n'est pas fait de procès de personnes, ni de procès d'intention mais ce qui est fait c'est un constat d'échec pour l'ensemble des élus, y compris elle-même alors que cela ne fait pas un an qu'elle est élue. Aujourd'hui la question qui se pose c'est est ce que l'on peut continuer à travailler ensemble en confiance, il n'est pas question de se victimiser ou pas. En tant que nouvelle élue, elle s'abstiendra car elle n'a pas le recul suffisant.*

*M. le Président indique que cette proposition est venue d'un groupe, il ne la porte pas seul. Il indique qu'il ne faut pas laisser entendre que ce sont des problèmes récents datant de quelques mois, et heureusement. Il ajoute à M. ONNO que ce n'est pas l'écriture d'un courrier au Préfet qui est pose un problème mais c'est qu'il se fasse de manière groupée, sans prévenir le Président qu'il est ou le Vice-Président à l'économie, sans que les services soient au courant et que celui-ci soit découvert en réunion technique, lu par le Sous-Préfet devant l'entreprise. C'est une logique de confiance qui pose un problème de fonctionnement pour les autres élus.*

*M. le Président indique qu'il est facile d'utiliser le terme « virer » mais c'est une possibilité qui lui appartient en tant que Président de mettre ce sujet sur la table puisque ce n'était pas possible avant. D'autant qu'il sait que c'est une demande qui a été réitérée maintes et maintes fois depuis 2017 par les élus de Baud Communauté, il suffit de reprendre la presse pour le voir. Plusieurs fois, les élus de Pontivy Communauté ont été sollicité pour que Baud Communauté s'y rattache. Il trouve cela réducteur et irrespectueux de laisser entendre qu'il s'agirait d'un mouvement d'humeur et que les problèmes ne dateraient que de quelques mois. Il ne peut pas y avoir cette menace permanente de partir, et maintenant que la loi le permet, n'invertissons pas les responsabilités.*

*M. le Président ajoute concernant le projet de territoire qu'il a porté, il n'y a aucun endroit en France où il y a un ou une Vice-Président(e) en charge de ce dossier. Le 10 décembre dernier, il était suggéré de stopper les financements de ce projet de territoire pour financer quelques subventions par ailleurs. Quand un projet commun devient une cible et non plus une possibilité, comment est-il possible d'avancer. Cette proposition il ne l'a fait pas de gaité de cœur, il ne s'est pas engagé en tant que Président pour aboutir à ce type de situation mais suite à des demandes répétées et maintenant que la loi le permet, il est de sa responsabilité de le proposer, il ne faut donc pas inverser les rôles.*

*M. le Président s'adresse à M. QUERO en lui indiquant qu'il est possible de poser toutes les questions mais c'est une question de méthode et d'organisation ; les réunions de commissions se passent très bien à l'exception de quelques frottements à l'économie mais c'est bien normal et l'administration générale et finances, les Vice-Présidents travaillent très bien avec leurs services, un exécutif rassemblant l'ensemble des Vice-Présidents a été mis en place afin de partager et échanger en transversalité, les bureaux lors desquels sont abordés les sujets qui sont présentés en Conseil se passent convenablement mais il y a une volonté permanente de remettre sur la table, par la suspicion, le doute et parfois la calomnie en Conseil communautaire, les dysfonctionnements qui se gèrent normalement par le dialogue, dans le seul but que cela soit relayé par la presse.*

*M. QUERO souhaite avoir des précisions sur les propos calomnieux qu'il aurait eu à l'encontre du Président, car la calomnie est répréhensible. M. le Président rappelle l'article dans le Ouest France du 19 décembre 2020 dans lequel M. QUERO commentait le point presse que le Président venait de faire, il cite « capitaine de Titanic qui voyant son navire prendre l'eau de toute part, ne maîtrise plus rien », « notre maison brule et il regarde ailleurs », « quand le programme est égal à 0 et que l'opacité est égale à 100, on a le bazar au carré ». Il lui*

demande s'il se rend compte de ce cela fait au niveau des agents, de l'ambiance que cela génère pour les conseillers communautaires qui ne veulent plus venir en séance. Ce n'est peut-être pas de la calomnie mais pour le moins ce n'est pas agréable. M. le Président demande à ce que cela s'arrête, qu'ils travaillent ensemble et soient responsables.

Mme SOREL pense que dans un divorce les torts sont partagés et chacun devrait se remettre en question. Il y a des personnes autour de la table qui ne s'expriment pas car ne veulent pas participer à la discussion. Lorsqu'il y a des réunions auxquelles elle n'est pas invitée alors qu'auparavant elle faisait partie de Locminé Communauté, elle trouve que la communication ne passe pas et elle s'aperçoit que sa voix ne compte pas et que La Chapelle Neuve n'existe pas. Chacun devrait se remettre en question, surtout parmi les anciens qui sont là. Les anciens Maires qui ne sont plus là, qui ont tempéré les choses à leur façon mais maintenant il y a des jeunes qui sont prêts à repartir. M. le Président précise qu'il s'agissait d'une seule réunion où les maires des territoires de Locminé et St Jean se sont vus et lors de laquelle ils se sont interrogés sur le positionnement de La Chapelle Neuve. D'ailleurs, suite à la rencontre de lundi dernier, il attendait une réponse pour savoir avec qui La Chapelle Neuve voulait aller. Mme SOREL indique qu'elle a appris cette information en bureau la semaine dernière, elle a contacté les élus de sa commune mais il ne lui était pas possible de rendre une réponse en urgence comme cela lui était demandé car elle avait besoin de temps pour apporter une réponse en concertation avec son équipe qui posait plein de questions ; elle considère avoir eu la pression.

M. HAMON indique qu'elle a eu un délai d'une semaine et il demande si elle a cherché à joindre un maire quelconque du territoire pour l'aider dans sa décision, cependant, au regard des fonctions qu'ils occupent, il convient d'être réactif et si la réponse ne vient pas à soi, il faut aller la chercher.

Mme SOREL précise qu'elle ne souhaite pas répondre aussi rapidement.

M. le Président demande où il aurait dû annoncer ce sujet si ce n'est en bureau communautaire réunissant l'ensemble de Maires ?

Mme SOREL répond qu'elle aurait apprécié être informée avant.

M. le Président ajoute qu'il avait été convenu qu'il devait y avoir une certaine discrétion sur le sujet mais que cela n'a pas été respecté, cela montre un dysfonctionnement.

Mme SOREL trouve également dommage que cela soit paru dans la presse.

M. ROBINO indique que selon lui la question n'est pas d'intégrer Locminé/St Jean ou Baud Communauté, la 3<sup>e</sup> possibilité est de rester ensemble d'autant que l'on n'a pas la certitude que les services préfectoraux autorisent ce divorce, on est donc appelé à rester encore un long moment ensemble. C'est pourquoi il demande de se laisser le temps de la réflexion.

M. le Président précise que cette nouvelle loi est normalement prévue pour les intercommunalités XXL mais lorsqu'on la lit, il n'y a aucun seuil minimal, tant en surface qu'en population, pour déclencher cette opération, il y a seulement un seuil d'atterrissage de 15 000 habitants. Il ajoute que la décision revient aux élus locaux et le Préfet a une posture de conseil et exige juste un certain nombre d'éléments : études d'impact, vérifications cohérences... Le Préfet n'a pas souhaité intervenir avant ce soir pour ne pas être considéré comme influenceur de l'ensemble mais il se propose après de rencontrer les maires des communes concernées si besoin. Si séparation il y avait, elle aurait vocation à se passer dans un délai raisonnable (même si 11 mois ça peut paraître long).

M. le Président demande une suspension de séance de 15 min, soit jusqu'à 20h.

A l'issue de la suspension de séance, M. le Président propose d'ajourner cette délibération et de voir dans quelle mesure elle serait reproposée ultérieurement.

**Le Conseil communautaire décide DE REPORTER la décision.**

## II. TOURISME

### E. - Gîte Rando Plume - Demande d'exonération de la redevance annuelle *Rapporteur : Mme Pascale GILLET*

M. le Président informe que, M. Yann FOREST, locataire du gîte intercommunal Rando-Plume-Ty Bihui a demandé une exonération du loyer annuel d'un montant de 18 294 € pour l'année 2021 et une subvention exceptionnelle de 11 000 €.

Il est rappelé que le gîte Rando Plume Ty Bihui est une propriété de CMC, géré en DSP par l'association Cap Blavet. La convention est signée jusqu'en 2024, et stipule que le délégataire est tenu de verser une redevance annuelle et non un loyer.

Actuellement, le délégataire n'a pas versé la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, en accord avec CMC.

En raison de l'impact de la COVID 19, la Commission Tourisme réunie le 11 janvier 2021 a émis un avis favorable pour l'exonération de la redevance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 – sous réserve que cette démarche soit légalement autorisée - et a refusé la subvention exceptionnelle. Le dossier est passé en Commission Développement Economique réunie le 20 janvier 2021.

Mme GILLET indique que depuis l'avis des commissions, la Préfecture a indiqué :

- *« Concernant la demande de suspension du versement des loyers, cette dernière est permise en vertu de l'article 6-5° de l'ordonnance modifiée n°2020-319. "en cas de suspension d'un contrat de concession, par décision de l'autorité concédante ou du fait d'une mesure de police administrative, le versement des sommes dû par le concessionnaire : loyers, redevance d'occupation domaniale (..) est suspendu". Cette suspension de loyer ne peut donc correspondre qu'aux périodes de fermeture et non à une suspension totale du versement des loyers.*
- *Concernant la demande de subvention, il est tout d'abord nécessaire de consulter les conditions contractuelles pour examiner si le versement d'une subvention était prévu. Le versement d'une avance de ces subventions peut être fait. Si aucun élément concernant cette subvention n'était prévu contractuellement, il est nécessaire de rechercher, si le contrat de concession prévoyait un cas de force majeure et les conséquences qui en découlait. Dans le cas de la force majeure, une indemnisation du concessionnaire a peut-être été prévue. Si aucun de ces éléments n'étaient prévus, une modification du contrat au titre des circonstances imprévues (article L3135-1 du code de la commande publique) ne paraît pas être légalement justifié comme modifiant la nature globale du contrat. Un autre élément pour le soutien du concessionnaire peut être examiné, sur une base jurisprudentielle ancienne, la théorie de l'imprévision. Un évènement extérieur empêche le contrat d'être exécuté dans les conditions initialement envisagées et cela génère un déficit d'exploitation important. Mais, il est nécessaire que le contrat continue à s'exécuter pour assurer la continuité du service public. Ces éléments peuvent justifier une indemnisation partielle. Ces éléments pourraient correspondre à une baisse à un déficit d'exploitation dû à une réduction du nombre de lits ou de places de restauration et de suspension d'activités proposées habituellement. »*

En résumé, l'exonération totale de la redevance d'octobre 2019-septembre 2020 soit 18294 € n'est pas possible. CMC peut exonérer que les périodes de fermeture.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'EXONERER exceptionnellement de la redevance le locataire en délégation du gîte Rando Plume – Ty Bihui de Plumélia-Bieuzy, durant les 5 semaines de fermeture du gîte en 2020 liées au confinement, soit une exonération de redevance d'un montant 1 759€,**
- **DE VERSER une subvention exceptionnelle de 16 535 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. le Président propose ensuite un vote en bloc des prochaines délibérations.

### III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

#### **F. – Réalisation d'un vote groupé Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président propose d'adopter les délibérations suivantes dans le cadre d'un vote groupé. Chaque élu conserve la possibilité d'un droit d'expression et d'amendement pour chaque délibération.

**Résultat du vote :**

**Contre :0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 41**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité D'ACCEPTER le vote groupé pour l'ensemble des délibérations à suivre.**

*M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou remarques sur les points à suivre. Différentes observations sont faites et ont été reprises au sein de chaque point concerné.*

*M. le Président soumet au vote l'ensemble des délibérations à suivre.*

**Résultat du vote :**

**Contre :0**

**Abstentions : 2**

**Pour : 39**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité D'ADOPTER l'ensemble des délibérations à suivre.**

### IV. RESSOURCES HUMAINES

#### **G. - Mise en place du télétravail Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande d'agents d'aide à la conciliation de leur temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire du Covid-19, afin de permettre la continuité de services publics, de nombreux agents ont inopinément pris part à une expérimentation massive du travail à distance, accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Ces modalités de travail reposent sur le volontariat et la confiance.

M. le Président informe que la démarche du télétravail a été initiée à l'issue du séminaire de Qualité de Vie au Travail. Un groupe de travail a été constitué d'agents de services, de responsables de service et de DGA. Le groupe de travail a contacté plusieurs collectivités afin de voir ce qui était mis en place et comment le télétravail était mis en œuvre.

A l'issue d'un benchmarking, un questionnaire a été élaboré en direction des managers afin d'avoir leur avis en matière dans leur service.

Ce groupe de travail a préparé une charte jointe en annexe, avec les conditions principales suivantes :

- La mise en œuvre s'effectuera progressivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 en tenant compte de la capacité de la collectivité de doter les agents du matériel informatique adapté au télétravail. Les candidats au télétravail peuvent adresser leur demande à compter du 5 février 2021.
- Activités incompatibles avec l'exercice du télétravail :

- Activité qui nécessite une présence physique sur le lieu de travail (ex : accueil physique, réunions de chantier, activité de terrain, activité nécessitant un niveau d'encadrement permanent...).
- Activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques de perte ou de confidentialité.
- Activité supposant l'utilisation de logiciels particulièrement « lourds » et/ou non accessibles à distance et/ou représentant un risque pour la sécurité des données.
- Activité supposant l'utilisation de logiciels dont les conditions d'accès à distance ne garantissent pas une performance satisfaisante.

Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le responsable hiérarchique étudiera la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de pouvoir le mettre en œuvre.

Pour autant, le télétravail accordé à un agent ne doit pas engendrer un report d'activités sur un autre collaborateur.

- L'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail est accordée pour une durée ne pouvant excéder 1 an.
- Le nombre de jours de télétravail est au maximum de 1 jour fixe par semaine de sorte à éviter le risque d'une distanciation avec la collectivité et l'ensemble de ses acteurs. L'agent est également libre de réduire cette durée à 1 jour par période de 2 semaines, 3 semaines ou 1 mois.  
La priorité est donnée à une organisation à la journée néanmoins le télétravail peut s'effectuer par demi-journée.
- Horaires : le télétravail s'exerce dans les mêmes conditions et horaires que le travail sur site. Ainsi, les agents en télétravail se doivent de respecter les horaires collectifs en vigueur, sans dépassement.  
L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Le télétravail n'inclut pas la garde d'enfant.
- Joignabilité : l'agent doit être joignable, par téléphone ou par mail, durant la plage horaire habituellement travaillée.
- Matériel : l'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition de l'agent sont précisés dans l'arrêté :
  - Ordinateur portable, écran, clavier, souris
  - Une solution téléphonique permettant de programmer un renvoi de votre poste fixe vers votre ligne fixe personnelle, votre mobile professionnel ou personnel.
  - Fournitures administratives.
- Contrôle de l'activité : la présente charte s'inscrit dans un mode de management de confiance entre Centre Morbihan Communauté et ses agents, basé sur des objectifs clairs et atteignables. Des outils pourront être mis en place pour s'assurer de l'assiduité du télétravailleur à ses horaires de travail (fiche de suivi d'activité, fixation d'objectif avec rendu de CR, fixation d'objectif sur le temps de télétravail, ...)

M. le Président précise que cette charte a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 12 janvier dernier.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,**
- **D'APPROUVER la charte du télétravail annexée,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **V. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME**

### **H. - Plan Habitat Volontaire - Action 3 - Nouveau règlement Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé le Plan Habitat Volontaire pour la période 2019-2025.

Une des actions (action 3) consiste à sensibiliser, informer, communiquer et accompagner certains profils de ménages afin d'améliorer la performance énergétique des logements, de lutter contre la précarité énergétique, d'anticiper le vieillissement de la population et d'assurer le maintien à domicile des populations âgées et/ou handicapées.

Les objectifs globaux du plan sont fixés de la manière suivante :

- 86 diagnostics par an
- 72 accompagnements aux travaux par an.
- Enveloppe financière sur 6 ans : 1 125 792 €

Les aides financières concernent les logements situés sur le territoire de la communauté de communes. Elles s'appliquent aux 18 communes membres de Centre Morbihan Communauté.

Le règlement précise les conditions et les modalités de mise en œuvre des aides attribuées par Centre Morbihan Communauté auprès de publics ciblés par le Plan Habitat Volontaire.

Des ajustements du règlement (publics visés, plafond d'aides, année de constructions de référence, lien avec les autorisations d'urbanisme, etc...) sont nécessaires pour offrir une meilleure lisibilité du dispositif auprès du public, simplifier l'organisation des aides et favoriser les propriétaires occupants, notamment les plus modestes. Cette évolution du règlement s'effectue en maintenant le même nombre de ménages aidés et en conservant la même enveloppe financière.

Les principales évolutions du règlement consistent en :

- Le regroupement des publics concernés en deux catégories : les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs,
- La modification de la date de référence pour la construction des bâtiments : le 01/01/2001 (entrée en vigueur RT2000) au lieu de l'année 1974,
- La prise en compte du Code de l'Urbanisme (récépissé de demande d'autorisation, certificat d'urbanisme opérationnel),
- L'actualisation des conditions de ressources,
- La demande d'un justificatif ou d'une copie d'acte notarié (en cas d'achat récent du bâtiment).

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le nouveau règlement des aides du Plan Habitat Volontaire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **I. - Plan Habitat Volontaire - Sélection des candidats à l'opération "Densification douce : diviser mon terrain, diviser mon logement" Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe, dans le cadre du Plan Habitat Volontaire (PHV), de la mise en œuvre d'une expérimentation sur 4 communes, pour accompagner la division et la densification de parcelles privées en centre-bourg. Cette réflexion s'appuie sur une mission d'assistance auprès de 4 communes lauréates, confiée au Conseil à l'Architecture, à l'Urbanisme et à l'Environnement (CAUE), pour accompagner des particuliers volontaires dans la division de leur terrain.

La méthode de travail et de concertation proposée par le CAUE, entre février 2021 et fin 2022, s'appuie sur les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic et repérage de secteurs stratégiques (fonds de jardin, friches urbaines...),
- Présentation de ce diagnostic aux élus référents de chaque commune,
- Communication de la démarche auprès des particuliers (réunions publiques),

- Rendez-vous personnalisés et gratuits avec les particuliers dans chaque commune (un deuxième rdv pourra être proposé),
- Restitution aux particuliers de fiches personnalisées,
- Restitution du bilan aux communes.

A l'issue à l'appel à candidature lancé en octobre 2020 par Centre Morbihan Communauté, 6 communes se sont portées candidates : Bignan, Guéhenno, la Chapelle-Neuve, Plumelec, Saint Barthélemy et Saint Jean Brévelay.

Afin de proposer une répartition équilibrée et faciliter la sélection des lauréats, la commission Aménagement s'est appuyée sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette sélection s'organise selon la ventilation suivante :

- 1 commune rurale : Guéhenno – La Chapelle Neuve – Saint-Barthélemy
- 1 commune parmi les pôles de proximité : Plumelec – Saint Jean Brévelay
- 1 commune agglomérée des pôles urbains : Bignan
- 1 commune urbaine : pas de candidature recensée

Plusieurs communes candidates répondant dans une même catégorie, un tirage au sort a été organisé lors de la Commission Aménagement du 12 janvier 2021, pour départager les concurrents. Les communes retenues, après tirages au sort, sont les suivantes :

- La Chapelle Neuve (commune rurale),
- Saint-Barthélemy (commune rurale),
- Plumelec (pôle de proximité),
- Bignan (commune agglomérée).

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la liste des 4 communes lauréates pour l'opération « *Densification douce : diviser mon terrain, diviser mon logement* »,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant au dossier.**

**J. - Espace Info Energie - avenant à la convention Soliha Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe que la mission de conseil et d'assistance pour la rénovation énergétique des bâtiments, mise en place en partenariat avec Pontivy Communauté, prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Avec la Loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte, l'Etat, l'ADEME et la Région Bretagne plaident pour la mise en place de guichets locaux d'information et d'accompagnement énergétique au plus près des habitants, dans le cadre du développement du programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique).

Centre Morbihan Communauté désire poursuivre son programme de conseil et d'assistance aux particuliers, pour la rénovation énergétique et mettre en œuvre son propre programme SARE, de niveau A2 (conseil personnalisé) dans le cadre du réseau FAIRE. Le réseau FAIRE est le service qui guide le public gratuitement pour les travaux de rénovation énergétique, qui l'aide à effectuer les travaux les plus adaptés à son budget et l'informe des aides dont il peut bénéficier.

Centre Morbihan Communauté souhaite ainsi déployer sur son territoire une présence hebdomadaire, à raison de 2 journées par semaine, pour apporter aux particuliers, le renseignement et le conseil nécessaire pour la maîtrise de l'énergie, la performance énergétique des équipements conventionnels et durables et la croissance verte. Cette présence sur le territoire se traduira, entre mars et décembre 2021, par l'organisation de 72 permanences de thermiciens professionnels, mise à disposition par SOLIHA Morbihan, réparties pour moitié sur le site communautaire de Baud et pour l'autre moitié sur celui de St-Jean Brévelay.

Le montant prévisionnel de cette prestation, pour la collectivité, est estimé à 36 000 € HT en 2021. Centre Morbihan Communauté bénéficiera, sur cette même période, d'une subvention de la Région de 15 495 €, dans le cadre du programme SARE.

Les conditions de réalisation de cette mission « Espace Info Energie » sont fixées dans la nouvelle convention de partenariat entre Centre Morbihan Communauté et SOLIHA Morbihan.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE SIGNER la nouvelle convention de partenariat entre Centre Morbihan Communauté et SOLIHA Morbihan,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **VI. PROJET DE TERRITOIRE**

### **K. - Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

Le Président informe que la circulaire n°6231-SG a été publiée le 20 novembre 2020 à destination des Préfets. Cette dernière porte sur les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ainsi, un courrier a été reçu le 09 décembre 2020 de la part du Préfet de Département. Celui-ci décrit la circulaire et demande aux territoires de faire des propositions de périmètre pour la mise en œuvre de ces contrats pour le 8 janvier 2021. Un second courrier en date du 18 décembre 2020 de la part du Sous-Préfet de Pontivy a été réceptionné et réaffirme cette demande.

Pour respecter cette échéance, M. le Président a écrit en date du 7 janvier 2021 au Préfet de Département pour lui proposer le périmètre de la communauté de commune sous réserve des échanges du prochain conseil communautaire.

Il s'agit ici de présenter le dispositif du CRTE permettant de débattre à son sujet et de rendre une réponse concertée aux sollicitations précédemment citées.

#### **DESCRIPTION**

Les CRTE sont un outil pour répondre à 3 enjeux :

1. Associer les territoires au plan de relance pour la période 2021-2022 ;
2. Accompagner les projets de territoire du mandat municipal 2020-2026 en mettant l'accent sur une stratégie plus écologique, sur le développement économique des territoires et leur aménagement ;
3. Permettre une approche simplifiée de la décentralisation : regrouper les démarches contractuelles existantes et ainsi être la fusion et l'outil principal désormais organisant le partenariat Etat/Territoires (contrats de ruralité, contrats de revitalisation bourg-centre, les contrats de transition écologique, petites villes de demain...).

#### **THEMATIQUES**

La priorité immédiate dans ces CRTE devra être axée sur la relance mais la transition écologique sera l'axe transversal du CRTE.

Une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.) devra être traduite et s'inscrire en conformité avec les orientations du gouvernement en terme de lutte contre l'artificialisation des sols, l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits court, le développement des mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement de l'économie circulaire, la présentation de la biodiversité et la ressources en eau, et la promotion des énergies renouvelables.

Il s'agit bien de décliner à l'échelle d'un territoire un projet à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins dans le cadre des objectifs territorialisés de l'Etat.

Ces projets peuvent avoir lieu dans le cadre de partenariat.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire dans une approche transversale et cohérente notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation des bourgs, de mobilité, de développement économique, d'emploi, d'agriculture.

### **FINANCEMENT**

Le volume financier correspondra à la somme des contrats intégrés et des opérations financées avec les crédits du plan de relance. Les contrats de ruralité se sont terminés au 31 décembre 2020 et les objectifs qu'ils poursuivaient sont à renouveler dans les CRTE. Des protocoles financiers seront réalisés chaque année pour « individualiser » les engagements et mobiliser effectivement les financements des différents partenaires.

### **CONTENU**

Le socle, devra contenir à minima :

- un projet de territoire ;
- sa déclinaison dans un plan d'action ;
- les opérations de la relance identifiées pour le territoire ;
- le champs de la cohésion des territoires pour poursuivre l'accompagnement initié dans les contrats de ruralité qui arrivent à échéance à la fin de l'année 2020 ;
- le champs de la transition écologique qui est également un axe transversal du contrat.

### **PERIMETRE**

Les CRTE doivent être cohérents avec les périmètres des planifications comme les PCAET, SCOT, PLUI, PLH et PNR. Ils seront réalisés à minima à l'échelle intercommunale et au plus à l'échelle départementale.

### **INCONVENIENT**

Les délais de l'élaboration : les **Préfets devront proposer les périmètres de contractualisation pour le 15 janvier 2021 en concertation avec les élus**. L'objectif est que tous les territoires puissent être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021.

A la date du 30 juin, l'objectif est de signer une première version du CRTE, Néanmoins le contrat pourra évoluer et s'enrichir de nouveaux volets aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent.

### **AVANTAGE**

La collectivité a déjà engagé cette démarche avec la volonté de création d'un projet de territoire et d'une stratégie environnementale via le Plan Climat en cours d'élaboration. Les deux démarches sont écrites de concert et peuvent être inscrites dans cette nouvelle contractualisation de l'Etat.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE VALIDER que le périmètre pour la contractualisation du CRTE soit celui du territoire de Centre Morbihan Communauté,***
- ***DE PROPOSER ce périmètre au Préfet de Département,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du projet de territoire, à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **VII. CULTURE**

### **L. - Facturation du premier trimestre 2020 pour l'Ecole de Musique et de Danse sur l'année 2020-2021 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe de la nécessité de procéder à la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020/2021 à destination des élèves inscrits à l'école de musique et de danse selon le principe suivant :

- L'école de musique et de danse a été ouverte du 31 août au 23 octobre 2020.

- Elle a ensuite été fermée suite aux mesures gouvernementales du 2 novembre au 15 décembre. Elle a ensuite été rouverte à compter du 16 décembre uniquement pour les mineurs et excluant toute pratique chorale (décret paru le 15 décembre)
- Malgré les cours à distance proposés et le suivi proposé par les enseignants, le service rendu n'est pas le même.
- La facturation mensuelle et trimestrielle du mois de décembre 2020 a été suspendue.

Il est proposé de procéder à la facturation 2020 (année 2020/2021) à compter du mois de février selon le principe suivant :

- Facturation mensuelle s'étalant non pas de décembre à mai comme d'habitude mais de février à juillet
- Pourcentage de remise effectué selon le principe suivant :

#### POUR LES MINEURS

Fermeture du 2/11 au 18/12 puis du 4/01 au 8/01

Soit 8 semaines, en prenant appui sur le fait que même si les cours individuels ont repris les deux dernières semaines (16-18 décembre et 04-08 janvier), il n'y a eu pendant ces deux semaines aucun suivi de pratique collective.

- o 33% pour les cursus instrumentaux (cours individuels + cours collectifs)
- o 50% pour les cours de percussions et de danse
- o 100% pour les élèves concernés par les pratiques collectives uniquement et la chorale enfant (qui n'a pas repris depuis le 2/11 : en effet, toute pratique chorale est interdite – décret du 15 décembre).

#### POUR LES ADULTES

Fermeture et suivi à distance du 2/11 au 14/12, soit 6 semaines

- o 33 % pour les cursus instrumentaux (cours individuels + cours collectifs)
- o 50% pour les cours de percussions et de danse
- o 100% pour les élèves concernés par les pratiques collectives uniquement et la chorale chœur de femmes

Fermeture et suivi à distance uniquement sur les cours individuels du 14/12 au .... (date non connue de reprise à ce jour)

- o 100% pour les cours adultes de danse et de percussions
- o 50% pour les cursus instrumentaux (comprenant les cours individuels maintenus à distance et les pratiques collectives adultes annulées)
- o 100% pour les élèves adultes concernés par les pratiques collectives uniquement et la chorale chœur de femmes

Selon le tableau effectué, le montant du remboursement pour le premier trimestre 2020 de l'année 2020/2021 s'élèverait à

|                                    | Cotisation année 2020 : somme qui aurait dû être facturée | Montant à rembourser |
|------------------------------------|---|----------------------|
| 1ère période : 13, 14, 15 semaines | 164 846,50 €  | 30 491,67 €          |
| 2ème période : 7 semaines          |   | 13 392,17 €          |

#### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ORGANISER la facturation mensuelle et trimestrielle de l'Ecole de Musique et de Danse à compter du mois de février 2021 jusqu'en juillet 2021, en tenant compte des principes de remise explicités ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **M. - Nouveau budget 2021 saison culturelle Kornek Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe que le contexte sanitaire a entraîné la fermeture des lieux culturels et implique donc un report de spectacles.

De plus, il s'agit de pouvoir ancrer la saison culturelle itinérante au sein du territoire de Centre Morbihan Communauté et participer ainsi au projet de territoire.

Il est donc proposé d'augmenter l'apport de CMC sur le budget 2021 pour la saison KORNEK. En effet :

- Sur la seconde partie de la saison 2020-2021, soit de janvier à juin 2021, les dépenses ont déjà été engagées (devis et contrats de cession signés) pour respecter le cadre d'une saison culturelle s'étalant de septembre à juin.
- Sur la première partie de saison 2021-2022, soit de septembre à décembre 2021, la saison se dessine. Il est prévu deux spectacles sur la commune de Baud et Plumélia-Bieuzy : le spectacle « Zai Zai Zai » en partenariat avec le Quatro, et le spectacle « Capharnaüm » en partenariat avec le pôle culturel de Plumélia-Bieuzy qui a accueilli la compagnie It's Ty Time en résidence pour la création de ce nouveau spectacle

Les annulations de spectacles dues à la situation sanitaire actuelle impliquent de trouver des solutions de report. De ce fait, le report des spectacles d'Aldebert et Didier Landucci sur la première partie de la saison 2021-2022 (septembre-décembre 2021) entraîne une augmentation du budget alloué à la diffusion de spectacle.

Il faut trouver l'équilibre entre ces reports (Aldebert et Didier Landucci), le reste de la programmation 2020-2021, les engagements déjà pris pour le début de la saison 2021-2022 (programmation de Capharnaüm, et du spectacle zai, zai, zai). Pour information, il n'est pas possible de déplacer Aldebert au premier trimestre 2022 (fin de tournée en décembre 2021).

Il est également important de trouver une cohérence auprès du public dans la programmation sur une première saison malmenée : Aldebert suscite de l'attente auprès des potentiels spectateurs.

En outre, les dépenses liées à la maintenance du site internet et du logiciel de billetterie sont plus importantes que celles évaluées au sein de la feuille de route validée en 2019 (montant estimé à 3 000 € en décembre 2019 – réévalué à 3 900 €). La partie communication a aussi été réévaluée en prenant en compte l'impression de bâches et la publication sur les réseaux sociaux (de 10 820 à 12 331 €).

Par ailleurs, il s'agit de trouver l'équilibre entre les cahiers des charges des tutelles (Etat, Département, Région) pour l'octroi des subventions (les tutelles financent essentiellement les spectacles – et non la maintenance ou la communication- selon des critères précis qui permettent de donner une cohérence à la saison programmée), et ce que peuvent programmer par ailleurs les communes en matière culturelle. Kornek peut se montrer complémentaire de ce qui existe déjà et être repéré par les tutelles comme un lieu culturel innovant et proche des habitants. En ce sens, la recherche d'un conventionnement sur 3 ans avec la Région et l'Etat (avec octroi du même montant de subvention chaque année pendant 3 ans) permettrait de consolider le projet culturel de CMC.

Enfin, les recettes de billetterie ont été évaluées à 42 200 € sur la feuille de route établie en décembre 2019 : ces recettes ont été pensées avec une augmentation des jauges notamment pour les spectacles à destination des scolaires et contes en scène. Or la jauge est déjà à son maximum. Les recettes ont été réévaluées de façon à coller davantage à la réalité : une première saison culturelle qui n'a pas encore trouvé son public, une situation sanitaire qui contraint le démarrage d'un travail de fidélisation et de construction du public : d'où une réévaluation des recettes à la baisse (33 382 €).

La commission culture du 9 décembre 2020 propose de reporter l'ensemble des spectacles annulés sur 2020 (Aldebert, et Là maintenant ou l'art d'improviser...) sur la fin d'année 2021. Elle a également émis le souhait de conserver la programmation du spectacle Capharnaüm en 2021 suite à la résidence effectuée en décembre 2020.

Prenant en compte l'ensemble de ces faits, deux propositions :

| SCENARIO 1/ANNEE 2021 avec report aldebert et prog Capharnaüm (annulation Didier Landucci...) |  |                   |                              |   |                        |              |
|---|--|-------------------|------------------------------|---|------------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT  | dep 2021 conformément à la feuille de route de décembre 2019 | Dep réactualisées | RECETTES                     |   |                        |              |
|   |  |                   |                              | recettes 2021 conformément à la feuille de route de décembre 2019 | recettes réactualisées |              |
| ARTISTIQUE  | 226 180,00   | 230 881,25        | Subventions                  | 53000   | 53000                  |              |
| COMMUNICATION   | 10 820,00  | 12 331,00 €       | Recettes billetterie         | 42200   | 33382                  |              |
| MAINTENANCE   | 3000   | 3900              | Apport CMC saison culturelle | 144 800,00  | 160 730,25             |              |
|   |  |                   |                              | 60%   | 65%                    |              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>240 000,00</b>  | <b>247 112,25</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>240000</b>   | <b>247112,25</b>       |              |
| SCENARIO 2 / ANNEE 2021 avec report aldebert et Didier Landucci et prog Capharnaüm            |  |                   |                              |   |                        |              |
| FONCTIONNEMENT  | dep 2021 conformément à la feuille de route de décembre 2019 | Dep réactualisées | RECETTES                     |   |                        |              |
|   |  |                   |                              | recettes 2021 conformément à la feuille de route de décembre 2019 | recettes réactualisées |              |
| ARTISTIQUE  | 226 180,00   | 233 900,55        | Subventions                  | 53000   | 53000                  |              |
| COMMUNICATION   | 10 820,00  | 12 331,00 €       | Recettes billetterie         | 42200   | 33382                  |              |
| MAINTENANCE   | 3000   | 3900              | Apport CMC saison culturelle | 144 800,00  | 163 749,55             |              |
|   |  |                   |                              | 60%   | 65%                    | hausse de 5% |
| <b>TOTAL</b>  | <b>240 000,00</b>  | <b>250 131,55</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>240000</b>   | <b>250131,55</b>       |              |

Explication de l'évolution des postes :

Dépenses :

- Augmentation de la partie artistique avec les reports de spectacles
- Augmentation de la partie communication : n'avaient pas été budgétisées les bâches et la publication de réseaux sociaux
- Augmentation de la partie maintenance avec la prise en compte de la maintenance TPE (en plus de la maintenance du site internet et du logiciel billetterie) non budgétisée auparavant.

Recettes

- Réévaluation des recettes de 42000 euros à 33382 euros : la première estimation se basait sur une augmentation de la jauge des spectacles scolaires déjà à leur maximum.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le scénario n°1 de modification du budget alloué à la saison culturelle Kornek pour l'année 2021,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## VIII. TOURISME

### **N. - Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Rapporteur : Mme Pascale GILLET**

M. le Président informe que l'office de tourisme Centre Morbihan Tourisme est géré en régie. Vu les statuts de l'office de tourisme, il convient donc de fixer ses objectifs pour une période triennale par délibération.

Il est proposé de fixer les objectifs suivants :

## **Article 1 : Missions générales**

L'Office de Tourisme CENTRE MORBIHAN TOURISME s'est vu confier par le Conseil Communautaire les missions :

- d'accueil,
- d'information,
- de promotion touristique du territoire en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme et la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,
- de coordination et l'animation du réseau des acteurs touristiques du territoire,
- la commercialisation à titre accessoire de produits liés au tourisme (topoguide de randonnée, livrets ...)

Des missions complémentaires pourront être déléguées par CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE à l'Office de Tourisme :

- la participation à l'élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE et des schémas de développement touristique,
- l'élaboration de produits ou prestations touristiques,
- la participation à l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles.

L'Office de Tourisme peut être amené à demander l'immatriculation dans les conditions prévues par le Code du Tourisme (article L211-1 et suivants), fixant les conditions régissant la vente de voyages et de séjours.

L'Office de Tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire intercommunal. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

### **1. Locaux d'accueil**

Pour assurer ces missions dans les meilleures conditions, l'Office de Tourisme dispose d'un local d'accueil principal directement accessible au public, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme, situé 12 place du rond-point de la République 56500 LOCMINE.

Son équipement comprend à minima tout le matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission (un poste informatique avec accès internet, un téléphone avec répondeur, une imprimante, un photocopieur/scanner).

Enfin, pour favoriser un accueil de qualité aux visiteurs, l'Office de Tourisme dispose d'un Bureaux d'Information Touristique situé Promenade des estivants – Saint Nicolas des Eaux – 56930 PLUMELIAU

De la documentation touristique du territoire est également disponible à l'année au Pôle culturel Le Quatro – 3 avenue Jean Moulin – 56150 BAUD.

L'Office de Tourisme propose également un accueil hors les murs en période estivale dans les principaux sites de loisirs et de visites du territoire de compétence et lors d'événementiels. Les modalités seront fixées annuellement par convention avec les sites concernés.

### **2. Fixation des périodes d'ouverture au public**

Les périodes et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme et du Bureaux d'Information Touristique sont fixés chaque année pour la saison suivante par l'Office de Tourisme, après accord de la Communauté de Communes, en tenant compte des attentes du public.

### **3. Prestations de l'Office de Tourisme liées à l'accueil, à l'information, à la promotion et à la coordination des acteurs touristiques locaux**

L'Office de Tourisme dispose de personnel qualifié et bilingue à temps complet et à temps partiel pour mener à bien ses missions.

#### **a. Accueil**

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office de Tourisme,
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux,
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences,
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,
  - Développer la consommation touristique sur le territoire,
- Analyser et observer l'activité touristique (statistique, enquête) permettant une meilleure connaissance de la clientèle.

#### b. Information

- Conception, édition et distribution de documents d'appui à l'offre touristique locale au minimum bilingue (français-anglais).
- Vente de publications et articles touristiques (topoguide...) à titre accessoire.
- Collecte et actualisation des informations touristiques exhaustives du territoire intercommunal et ses environs (les activités touristiques, de loisirs, culturelles, les hébergements, les animations...).
- Information complète sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.

#### c. Promotion

- Définition de la politique locale de promotion touristique et de communication utilisant de façon notable les NTIC (réseaux sociaux...).
- Participation à des salons ou à des actions plus spécifiques notamment en partenariat avec la destination touristique, l'ADT, le CRT.
- Actions pour développer des thématiques spécifiques et/ou fidéliser des clientèles ciblées (la randonnée, les traillleurs, les familles...).
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites, monuments, etc.
- Editer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend.
- Mettre en place un site internet bilingue (français-anglais) régulièrement actualisé

#### d. Animation/coordination

- Participation et/ou organisation d'actions d'animations nature en période de vacances scolaires
- Animation et coordination du réseau des professionnels du tourisme notamment par le biais d'ateliers et de réunions semestrielles.

### 4. Missions transversales

L'Office de Tourisme peut également répondre aux missions transversales confiées par la Communauté de Communes notamment en s'engageant dans la démarche Qualité Tourisme et en sollicitant le classement préfectoral.

#### **Article 2 : Budget**

Afin de contribuer aux charges de fonctionnement de l'Office de Tourisme, aux actions de promotion et toute action approuvée par les organismes délibérants et parties contractantes, CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE attribue chaque année une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement permettant de couvrir la rémunération du personnel et le coût des services énumérés dans l'article 1. Il appartient à l'Office de Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

Les ressources financières de l'Office de Tourisme se composent :

- du reversement de la taxe de séjour,

- des recettes commerciales : produits touristiques, prestations de services et ventes diverses (vente de livrets, topoguides...).

### **Article 3 : Crédits exceptionnels**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'avenants à cette délibération stipulant, la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

### **Article 4 : Emploi des crédits alloués**

Chaque année, le compte administratif de l'exercice écoulé et le rapport d'activité de l'Office de Tourisme sera transmis au Conseil Communautaire pour approbation.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les objectifs fixés à l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **O. - Plan d'actions 2021 destination Coeur de Bretagne-Kalon Breizh** **Rapporteur : Mme Pascale GILLET**

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté est intégré à la destination régionale Cœur de Bretagne-Kalon Breizh.

La structure facilitatrice de la destination, le Pays Centre Ouest Bretagne, demande aux EPCI du périmètre de la destination de valider le plan d'actions prévisionnel et la participation 2021 :

| <b>Axe 1 - Destination Cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée</b>           |                   |
|---|-------------------|
| <b>Mission d'accompagnement pour les professionnels - Budget 2020 - Ingénierie 2021</b>                   | <i>Ingénierie</i> |
| <b>Axe 2 - Favoriser l'itinérance comme mode de découverte</b>  |                   |
| <b>Pôle de services le long des itinéraires - Ingénierie 2021 - Enveloppe investissement CR 2021</b>      | <i>Ingénierie</i> |
| <b>Schéma d'aires d'accueil des camping-caristes - Ingénierie 2021 - Enveloppe investissement CR 2021</b> |                   |
| <b>Destination trail</b>  |                   |
| Partenariat Christophe Malardé  | 1 750 €           |
| Partenariat La Planète trail  | 1 750 €           |
| <b>Axe 3 - Culture et patrimoine</b>  |                   |
| <b>Développer et structurer une offre touristique autour de l'archéologie</b>                             |                   |
| <i>Stagiaire 6 mois</i>   | 3 300 €           |
| <b>Axe 4 - Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée</b>                                     |                   |
| <b>Création produits touristiques</b>   |                   |
| <b>Mission d'accompagnement - Budget 2020 - Ingénierie 2021</b>   | <i>Ingénierie</i> |
| <b>Maintenance / hébergement sites</b>  |                   |
| Maintenance site Cœur de Bretagne   | 2 000 €           |
| OVH   | 110 €             |
| Maintenance site Trace de trail   | 2 400 €           |
| <b>Agence de presse</b>   | 20 000 €          |
| <b>Capsules Vidéo trail</b>   | 1 500 €           |
| <b>Partenariat communication Comité Régional du Tourisme</b>  | 12 000 €          |
| <b>Promotion Facebook</b>   | 500 €             |
| <b>Frais divers</b>   | 3 490 €           |
| <b>SOUS-TOTAL PLAN D'ACTIONS</b>  | <b>48 800 €</b>   |

| Ingénierie 2021 |                  |
|-----------------|------------------|
| 1,8 ETP         | 85 922 €         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>134 722 €</b> |

| Coût total par structure / territoire              |                  |
|--|------------------|
| Communauté de Communes de Haute Cornouaille        | 4 879 €          |
| Poher Communauté                                   | 4 032 €          |
| Monts d'Arrée Communauté                           | 4 183 €          |
| Communauté de Communes du Kreiz Breizh             | 6 724 €          |
| Roi Morvan Communauté                              | 7 966 €          |
| Guingamp Paimpol Agglomération                     | 5 685 €          |
| Loudéac Communauté                                 | 13 629 €         |
| Pontivy Communauté                                 | 9 628 €          |
| <b>Centre Morbihan Communauté</b>                  | <b>9 258 €</b>   |
| Subvention 2021 Conseil Régional pour l'ingénierie | 68 738 €         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                              | <b>134 722 €</b> |

Mme BAUCHE GAVAUD indique que le rattachement à cette destination n'apporte pour elle aucune plus-value, il n'y a aucune visibilité sur ce qu'ils font. Elle n'est pas satisfaite car elle trouve qu'il y a un manque de réflexion sur le territoire global dans son unité.

M. JEHANNO indique que depuis 3 ans il demande quand est-ce qu'il est prévu de quitter la destination Kalon Breizh pour une vraie destination touristique qui apportera une meilleure visibilité. Il précise que comme il s'agit d'un vote groupé, il votera pour la première fois favorablement. M. HAMON explique, en tant qu'ancien Vice-Président au tourisme, que Locminé et St Jean Communauté étaient au préalable rattachés à Brocéliande et Baud Communauté à Kalon Breizh. Le choix de Kalon Breizh a été fait au regard des coûts. Maintenant que l'on a essayé et vu ce que cela donnait, on est peut être en position de décider si l'on reste ou pas, c'est une réflexion qui mérite d'être posée.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le plan d'actions 2021 de la destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,**
- **DE VERSER une participation maximale de 9 258 € en fonction des actions réalisées,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **P. - Stratégie triennale de l'Office de Tourisme Rapporteur : Mme Pascale GILLET**

M. le Président informe que le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme « Centre Morbihan Tourisme », composé d'élus de la commission tourisme et de professionnels du tourisme, a mené une réflexion pour élaborer la stratégie triennale de l'office de tourisme (2021-2023).

Cette stratégie sera déclinée par des plans d'actions annuels.

### **Axe 1 : Accroître la notoriété de la destination**

Objectif 1 : Identifier le positionnement géographique du territoire dans le slogan de l'Office de Tourisme ainsi que sur les supports de communication : "Vallée du Blavet - Landes de Lanvaux".

Objectif 2 : Accentuer la visibilité de la destination Centre Morbihan auprès des partenaires institutionnels (Région, Département, Destination Cœur de Bretagne, voies vertes, voies navigables...).

Objectif 3 : Faire connaître la destination aux clientèles cibles : Grand Ouest, Ile de France, Belgique, Pays-Bas.

Objectif 4 : Renforcer la stratégie digitale et diversifier les contenus.

Actions possibles :

- Participer à des actions de communication avec Morbihan Tourisme, le Comité Régional du Tourisme, destination Cœur de Bretagne...
- Campagne d'affichage dans les grandes villes de l'Ouest
- Sponsoriser des posts sur les réseaux sociaux
- Améliorer le référencement du site internet
- ...

## **Axe 2 : Fédérer les acteurs touristiques et les habitants**

Objectif 1 : Faire des habitants et des professionnels des ambassadeurs du territoire.

Objectif 2 : Accompagner la montée en compétence des acteurs.

Objectif 3 : Animer le réseau.

Actions possibles :

- Atelier thématique par type de métier (hébergeur/restaurateur), mise en situation réelle (ateliers numériques, accueil physique...)
- Mettre en réseau les producteurs locaux et les restaurateurs
- Découverte du territoire par ½ journée
- .....

## **Axe 3 : Optimiser l'accueil des visiteurs pour les fidéliser et augmenter la durée de séjour sur le territoire**

Objectif 1 : Améliorer notre accueil en l'adaptant aux comportements des visiteurs.

Objectif 2 : Développer la boutique et mener une réflexion sur la commercialisation.

Objectif 3 : Garder le contact après le séjour pour fidéliser le visiteur.

Actions possibles :

- Poursuivre l'accueil hors les murs
- Envoyer des newsletters/questionnaires de satisfaction aux visiteurs après leur séjour
- Oublier les limites administratives
- Elaborer une fiche découverte par commune « Que faire dans un rayon de 30 km »
- Proposer des produits locaux/artisanat local à la boutique
- ...

*Mme BAUCHE GAVAUD souhaite s'abstenir sur le projet touristique et la stratégie triennale car elle n'est pas satisfaite de l'action touristique envisagée sur l'Est du territoire. M. HAMON explique, en tant qu'ancien Vice-Président au tourisme, qu'il avait veillé à ce que le territoire soit représentatif d'Ouest en Est et du Nord au Sud sans distinction. Au travers de réunions de commissions et avec le Comité Régional du Tourisme, un fil conducteur avait été trouvé : les Arts qui pouvaient se décliner sous différentes formes – les arts dans les chapelles (secteur de Baud), art contemporain, ateliers d'art... Cela avait l'avantage de ne pas faire de distinction, il regrette juste que dans cette proposition que le travail soit rebaptisé « Blavet – Landes de Lanvaux », ce qui est assez significatif. Il rejoint donc Mme BAUCHE-GAVAUD. M. QUERO indique qu'il est demandé de faire fi du passé mais on n'évoque que des regrets, des regrets, des regrets...*

*Mme GILLET indique que la stratégie triennale a été travaillé par un conseil d'exploitation composé d'élus mais aussi de professionnels. Il y a eu 3 axes et 3 groupes de travail qui ont œuvré, échangé et rédigé l'ensemble de cette stratégie, elle précise ne pas être intervenue et a seulement validé les propositions collégiales présentées aujourd'hui. Elle indique que l'art qui tenait à cœur à M. HAMON, n'est pas occulté même si ce n'est pas l'axe principal donné au tourisme pour les 3 prochaines années. Cependant en fonction du projet de territoire, si l'art ressort c'est quelque chose qui pourra être développé. Elle ajoute que l'équipe touristique est actuellement en montage vidéo sur l'art : les artisans d'art, et tout ce que cela représente, de même qu'un flyer qui est presque terminé. L'art a aussi été relayé par la commission culture, il n'est donc pas oublié donc le travail de M. HAMON n'a pas été mis à la poubelle. C'est le projet de territoire qui va déterminer tout cela, et la commission a pensé que la touche verte du territoire (avec Liger par exemple) pouvait être intéressante pour redorer le blason du territoire et faire venir les touristes mais cela n'exclue pas l'art encore une fois.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la stratégie triennale de l'Office de Tourisme,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **IX. ENFANCE JEUNESSE ET SPORT**

### **Q. - Marché de maîtrise d'oeuvre sur le centre aquatique de Baud - Avenant Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe qu'il est nécessaire de passer un avenant en plus-value sur le marché de maîtrise d'oeuvre du Centre Aquatique de Baud, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus, prolongeant et modifiant les conditions d'exécution du marché initial.

La proposition du titulaire du marché, Cabinet Berthomieu-Bissery-Minguy, est la suivante :

| <b>Entreprise</b> | <b>Intitulé du lot</b> | <b>Montant du marché HT</b> | <b>Avenants précédents HT</b> | <b>Avenant n° 4 HT</b> | <b>Total Marché HT</b> |
|-------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| BBM               | Mission MOE            | 746 460,00 €                | 158 728,17 €                  | 25 200 €               | 930 388,17 €           |

La procédure d'appel d'offres ouvert, retenu sur le lancement de ce marché, requiert l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur l'avenant de + 5 %, laquelle s'est réunie le 16 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'avenant n°4 sur le marché de maîtrise d'oeuvre du Centre Aquatique de Baud, conclu avec le cabinet BBM, comme spécifié ci-dessus, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Sport, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **R. - Tarification Centres Aquatiques à compter du 1er février 2021 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe que pour faire suite à la demande du dernier conseil communautaire en date du 10 décembre dernier, la commission enfance-jeunesse et sport s'est à nouveau réunie pour retravailler la grille tarifaire 2021.

La commission admet que les deux centres aquatiques sont différents mais malgré tout complémentaires dans leur fonctionnement. Toute la réflexion sur le fonctionnement et la proposition des plannings et activités a été pensée de manière complémentaire et un billet pourrait être valable aussi bien à Baud qu'à Locminé.

Les membres de la commission proposent de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :

**TARIFS "Entrées public"**  
Centres Aquatique de Locminé et de baud  
à compter du 1er février 2021

| TARIFS   | Proposition<br>2021 |
|--|---------------------|
| <b>BAIGNADE</b>  |                     |
| Adulte entrée simple   | 4.80 €              |
| Carte 10 entrées adulte  | 43.00 €             |
| Carte 10 heures adulte   | 30.00 €             |
| Entrée dernière heure + midi adulte                            | 3.35 €              |
| Enfant entrée simple   | 3.50 €              |
| Carte 10 entrées enfant  | 31.00 €             |
| Entrée dernière heure + midi enfant                            | 2.50 €              |
| enfant - de 4 ans  | 0.00 €              |
| Tarif réduit (étudiant/chomeur)                                | 4.00 €              |
| Entrée gratuite "Pompiers" Locmin et baud                      | 0.00 €              |
| Location de vélo à l'unité                                     | 2.30 €              |
| Location de vélo par 10 unités                                 | 20.25 €             |
| Passage d'un Brevet de natation                                | 1.55 €              |
| Centre de Loisirs et Groupes                                   | 2.80                |
| <b>ESPACE BIEN ETRE</b>  |                     |
| Entrée simple  | 8.40 €              |
| Carte 10 entrées   | 76.00 €             |
| Carte 10 heures  | 50.75 €             |
| Entrée dernière heure ou midi                                  | 5.55 €              |
| Supplément bien être (pour titulaire d'un abonnement baignade) | 3.35 €              |
| <b>TARIFS SPECIAUX</b>   |                     |
| Entrée journée ou soirée à thème (Adulte)                      | 6.10 €              |
| Entrée journée à thème (Enfant)                                | 5.10 €              |
| Activité individuelle journée ou soirée à thème                | 12.25 €             |
| Activité en groupe journée ou soirée à thème                   | 5.10 €              |
| Achat carte RFID   | 2.00 €              |
| Perte du bracelet pour accéder à l'espace forme                | 15.30 €             |
| Entrée à 1€  | 1.00 €              |

**TARIFS "Activités"**  
Centres Aquatique de Locminé et de baud  
à compter du 1er février 2021

| TARIFS                  | Proposition<br>2021 |
|-------------------------|---------------------|
| <b>NATATION ADULTE</b>  |                     |
| à la séance             | 11.45 €             |
| au trimestre            | 90.60 €             |
| à l'année               | 226.55 €            |
| <b>NATATION ENFANT</b>  |                     |
| à la séance             | 9.65 €              |
| au trimestre            | 84.90 €             |
| à l'année               | 198.15 €            |
| Stage natation 5 cours  | 42.55 €             |
| Stage natation 10 cours | 79.25 €             |
| <b>JARDIN AQUATIQUE</b> |                     |
| à la séance             | 11.40 €             |
| 10 séances              | 90.60 €             |
| 20 séances              | 147.20 €            |
| <b>AQUAGYM</b>          |                     |
| à la séance             | 11.40 €             |
| 11 séances              | 90.60 €             |
| 33 séances              | 226.40 €            |
| <b>AQUABIKE</b>         |                     |
| à la séance             | 13.60 €             |
| 11 séances              | 113.30 €            |
| 33 séances              | 283.00 €            |
| <b>FEMME ENCEINTE</b>   |                     |
| la séance               | 7.15 €              |

Il est également proposé :

- 10% de réduction sur les tickets vendus à l'unité pour les CE et les possesseurs de la carte d'hôte de CMC.

En matière d'abonnement, une réduction est accordée pour une famille qui contracterait plusieurs abonnements ; dans le cas où il y aurait plusieurs abonnements, les abonnements sont classés dans l'ordre du plus onéreux au moins onéreux :

- Le 2<sup>ème</sup> abonnement bénéficie d'une réduction de 15%
- Le 3<sup>ème</sup> abonnement bénéficie d'une réduction de 30%
- Le 4<sup>ème</sup> abonnement bénéficie d'une réduction de 45%
- Les suivants bénéficient d'une réduction de 50%

Si une personne s'abonne à 2 activités, sur la même période, il est proposé une réduction de 30% sur l'abonnement le moins cher.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la tarification pour les centres aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 tel que présentée ci-dessus,**
- **D'ACCORDER 10% de réduction sur les tickets vendus à l'unité pour les Comités d'Entreprises et les possesseurs de la carte d'hôte de CMC,**
- **D'APPROUVER la tarification des activités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,**
- **D'APPROUVER les réductions pratiquées lorsque plusieurs activités sont choisies, à savoir :**
  - ✓ **Pour une même famille, moins 15% sur la 2<sup>ème</sup> carte d'abonnement d'activités, moins 30% sur la 3<sup>ème</sup>; moins% sur la 4<sup>ème</sup> et moins 50% sur les suivantes,**
  - ✓ **Réduction de 30% pour une 2<sup>ème</sup> carte d'activités (même personne, même période)**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Sport, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **X. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **S. - Aides COVID 19 - Région Bretagne - création d'un dispositif de crise Pass Rebond Entreprise Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe que face à l'épidémie COVID-19 et au second confinement, la Commission Développement Economique du 24 novembre 2020 a proposé de retravailler la question d'un Pass Rebond Entreprises, ayant pour objectif de cibler les entreprises du territoire les plus touchées par l'impact économique de la crise.

Le régime d'aide d'Etat SA.57299 amende le régime SA.56985 pour octroyer un cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19. La Commission permanente de la Région encadre les dispositifs de crise qui peuvent être mis en œuvre (décision n°20-0206-09 du 30 novembre 2020).

Le Bureau communautaire du 2 décembre 2020 a donné un avis favorable pour étudier de nouveau ce dispositif d'urgence encadré par la Région.

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 a donné son accord de principe pour la mise en place de ce dispositif nommé Pass Rebond Entreprises, et approuver lors d'un prochain Conseil, les montants et les différents critères d'éligibilité du dispositif.

La Commission Développement Economique, à l'issue des deux réunions du 16 décembre 2020 et 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la majorité.

Le Bureau du 28 janvier 2021 a émis un avis favorable sur les éléments suivants :

- 1. Objectif du dispositif :** dispositif d'urgence pour les entreprises ayant subi de plein fouet les 2 confinements avec obligation de fermeture administrative.

## 2. Bénéficiaires/cibles :

Sont bénéficiaires **les entreprises de 10 salariés maximum ETP (gérants compris)** qui ne sont, ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € pour les entreprises en nom propre et 120 000 € si le conjoint du chef d'entreprise intervient dans l'activité de l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur, et qui ont subi une baisse de leur chiffre d'affaire entre 2019 et 2020.

Les microentreprises et les associations non commerciales ne sont pas éligibles à ce dispositif.

**Les activités potentiellement éligibles, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité :**

|  |
|--|
| <b>Hébergement, restauration incluant bars</b>   |
| <b>Commerces multi services avec bars</b>  |
| <b>Commerces multi-services sans bar</b> (boulangerie, épicerie)   |
| <b>Commerces d'équipement de la personne</b> (habillement, chaussures, mercerie etc.)                          |
| <b>Fleuristes</b>  |
| <b>Coiffeurs</b>   |
| <b>Esthéticiens</b>  |
| <b>Commerces équipement de la maison</b> (bijouterie, brocante, électroménager, cycles, cadeaux, meubles etc.) |
| <b>Divers</b>  |

**Total des entreprises potentiellement éligibles : 217**

**L'information sur ce dispositif de crise pourra être relayé, après le vote du Conseil communautaire, par les moyens de communication suivants :**

- Communication classique de Centre Morbihan Communauté (CMC Inside, site internet, réseaux sociaux)
- Communication par les mairies
- Information aux réseaux locaux de Centre Morbihan Communauté (associations de commerçants, associations des chefs d'entreprises)
- Information aux experts comptables
- Conférence de presse.
- Informations aux différents partenaires (Région, chambres consulaires etc)

## 3. Conditions de recevabilité (localisation, critères d'éligibilité)

- Siège social situé sur Centre Morbihan Communauté
- Être indépendante : pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales (au 15 décembre 2020)
- Condition d'éligibilité relative au CA : Justifier de la **fermeture administrative pendant les deux confinements.**

Sont considérés en fermeture administrative les restaurants, les commerces qui font de la vente à emporter (click and collect).

| <b>1<sup>er</sup> Confinement</b> | <b>2<sup>ème</sup> Confinement</b> |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Du 17 Mars au 10 Mai 2020         | Du 30 Octobre au 15 Décembre 2020  |

## 4. Nature de l'aide :

**Aide forfaitaire unique de 1 000 € pour chaque entreprise qui le demande et qui répondra aux critères d'éligibilité.**

## 5. Modalités d'attribution :

Documents à fournir pour l'instruction du dossier, **avant le 30/04/2021 :**

- Pièce d'identité, KBIS, RIB
- Attestation de l'expert-comptable « à jour des prélèvements sociaux et fiscaux » avant fin décembre 2020
- **Attestation justifiant de la baisse du chiffre d'affaire entre 2019 et 2020, contresignée par l'expert-comptable**
- Déclaration sur l'honneur des aides reçues des structures publiques et privées, contresignée par l'expert-comptable
- Attestation que l'entreprise ne soit pas microentreprise ou association non commerciale
- **Attestation 10 ETP dans l'entreprise**
- **Attestation de fermeture administrative pendant les 2 confinements**

Co-instruction par le service Développement Economique et le service finances.

L'attribution de cette aide n'est pas automatique et chaque demande fera l'objet d'une étude de la Commission Développement Economique de Centre Morbihan Communauté. Le versement aura lieu au vu d'un tableau nominatif qui permettra de justifier le montant de l'aide versée en fonction des critères.

Sous réserve de la validation par le service finance et le Trésor public, la mise en place de ce dispositif sera soumis à l'accord de la Commission permanente de la Région en mars 2021 avec possibilité de le mettre en œuvre avant la Commission.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les critères, les conditions et le montant du dispositif d'urgence du Pass Rebond Entreprises présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **T. - Extension la ZA de Keranna à Moréac - Validation de la phase avant-projet** **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe que la phase avant-projet de l'extension de la ZA de Keranna en Moréac est terminée. Il s'avère nécessaire de valider le montant de cette opération à la fin de la phase avant-projet pour ainsi permettre la poursuite des études et notamment l'élaboration du dossier de consultation des Entreprises.

Le marché de maîtrise d'œuvre sur cette opération, attribué au bureau d'études QUARTA, intègre une tranche ferme – études préalables, esquisse, APS, APD - et une tranche optionnelle - réalisation des phases PRO, ACT, DET, OPC, AOR.

Les études d'Avant-Projet Définitif hors travaux de gestionnaires de réseaux arrêtent le montant des travaux à : 1 143 000 € HT.

Le plan de la zone d'activité fait apparaître 18 lots allant de 3500 m<sup>2</sup> à 17 000 m<sup>2</sup> (voir le plan en annexe).

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale par un cabinet d'études en collaboration avec la DDTM. Cette évaluation laisse notamment apparaître la présence d'espèces protégées aux abords des rangées d'arbres et de la maison et de ses dépendances. En conséquence, devant éviter prioritairement que le projet n'impacte ces espèces, le plan d'aménagement a été conçu en maintenant au maximum ces arbres, la maison et ses dépendances et en créant une marge de recul par rapport aux arbres pour toutes constructions.

Le permis d'aménager et l'évaluation d'environnementale seront déposés fin janvier auprès des instructeurs.

Les instructions par les différents services de l'Etat (DDTM, DREAL, DRAC, ...) sont terminées et les recours divers purgés, un démarrage des travaux est envisageable début de l'année 2022.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet d'extension de la ZA de Keranna en Moréac,**
- **DE VALIDER l'avant-projet définitif évaluant le montant des travaux à 1 143 000 €HT,**

- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant de rémunération définitive au marché de maîtrise d'œuvre de 3 800 € HT portant la rémunération à 41 800 € HT,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document se rapportant au dossier.**

#### **U. - Multiservices à Plumélia-Bieuzy - LE BIEUZATE - annulation du loyer de novembre 2020 Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe que par courriel en date du 14 décembre 2020, Mme Stéphanie POULARD, gérante du BIEUZATE et locataire du commerce multiservices a demandé une suspension du prélèvement automatique de son loyer en raison du chiffre d'affaire en berne.

En raison de la fermeture du local, la Commission Développement Economique réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'annulation du loyer correspondant au mois de novembre 2020 pour un montant de 216 € HT.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ANNULER le loyer du mois de novembre 2020 de Mme Stéphanie POULARD, gérante du BIEUZATE et locataire du commerce multiservices de Plumélia-Bieuzy,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

#### **V. - Atelier relais zone Pigeon Blanc à Locminé - L'ATELIER PASSION - annulation du loyer de novembre 2020 Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe que par courriel en date du 13 décembre 2020, Mme Christelle BLIN, gérante de L'ATELIER PASSION et locataire de l'atelier relais du Pigeon Blanc à Locminé, a demandé une suspension du prélèvement automatique de son loyer en raison du chiffre d'affaire en berne.

En raison de la fermeture du local, la Commission Développement Economique réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'annulation du loyer correspondant au mois de novembre 2020 pour un montant de 422,64 € HT.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ANNULER le loyer du mois de novembre 2020 de Mme Christelle BLIN, L'ATELIER PASSION, locataire de l'atelier relais situé zone du Pigeon Blanc à Locminé,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **XI. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES**

#### **W.- Commission Projet de Territoire - modification d'un membre Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe que par courrier en date du 4 janvier, Madame Chantal BIHOËS a émis le souhait d'intégrer la commission « Projet de territoire » en lieu et place de Madame Christelle BEGUIN qui avait été désignée précédemment pour la commune de Bignan.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER Mme Chantal BIHOËS, membre de la commission « Projet de territoire » à la place de Mme Christelle BEGUIN précédemment nommée,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## X. - Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes est présenté chaque année à l'organe délibérant.

Les acquisitions et cessions enregistrées comptablement pendant l'année 2020 sont les suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### ***Acquisitions***

| Désignation            | Vendeur        | Destination      | Section et n° | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Montant (€ HT) |
|------------------------|----------------|------------------|---------------|------------------------------|----------------|
| Terrain Bourg - MOREAC | Commune MOREAC | Enfance jeunesse | AB 971        | 1 297 m <sup>2</sup>         | 15 564,00 €    |
|                        |                |                  |               | TOTAL                        | 15 564,00€     |

#### ***Cessions***

| Désignation                             | Vendeur        | Destination      | Section et n° | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Montant (€ HT) |
|---|----------------|------------------|---------------|------------------------------|----------------|
| Bâtiment Maison Assistantes Maternelles | Commune BIGNAN | Enfance jeunesse | AE 329        | 698 m <sup>2</sup>           | 87 394.54 €    |
|   |                |                  |               | TOTAL                        | 87 394,54€     |

### **BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES**

#### ***Acquisitions***

| Désignation                             | Vendeur           | Destination                | Section et n°    | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Montant (€ HT) |
|---|-------------------|----------------------------|------------------|------------------------------|----------------|
| Terrains zone Parc Vras Sarre - MELRAND | Commune MELRAND   | Transfert pleine propriété | YH 201<br>YH 204 | 12 858 m <sup>2</sup>        | 51 432,00€     |
| Terrain zone Talvern - BAUD             | Consorts LE GRAND | Economique                 | ZI 292           | 9 563 m <sup>2</sup>         | 47 815,00 €    |
|   |                   |                            |                  | TOTAL                        | 99 247,00€     |

#### ***Cessions***

| Désignation                              | Acquéreur                    | Destination | Section et n°              | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Montant (€ HT) |
|--|------------------------------|-------------|----------------------------|------------------------------|----------------|
| Terrains zone de Ty Er Douar - GUENIN    | GR                           | Economique  | ZA 105<br>ZA 107<br>ZA 132 | 2 818 m <sup>2</sup>         | 33 816,00€     |
| Terrain zone de Keranna Nord - PLUMELIN  | BPI FINANCEMENT et SOGEFIMUR | Economique  | ZN 38                      | 32 120 m <sup>2</sup>        | 160 600,00 €   |
| Terrains zone de Keranna Nord - PLUMELIN | FGCL                         | Economique  | ZR 315<br>ZR 398           | 4 970 m <sup>2</sup>         | 24 850,00 €    |
| Terrains zone de Keranna Nord - PLUMELIN | SCI ELINA                    | Economique  | ZN 268<br>ZN 270           | 3 518 m <sup>2</sup>         | 35 180,00 €    |
| Terrain Zone du Lay – ST JEAN BREVELAY   | CELVIA                       | Economique  | ZC 199                     | 11 050 m <sup>2</sup>        | 77 350,00 €    |

|                                      |           |            |        |                      |             |
|--------------------------------------|-----------|------------|--------|----------------------|-------------|
| Terrain zone de Ty Er Douar - GUENIN | SCI MCO   | Economique | ZA 135 | 3 303 m <sup>2</sup> | 39 636,00 € |
| Terrain zone de Ty Er Douar - GUENIN | SCI HEMAU | Economique | ZA 137 | 978 m <sup>2</sup>   | 11 736,00 € |
|                                      |           |            |        | TOTAL                | 383 168,00€ |

### **BUDGET PEPINIERS**

#### ***Cessions***

| Désignation                             | Vendeur         | Destination | Section et n°    | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Montant (€ HT) |
|---|-----------------|-------------|------------------|------------------------------|----------------|
| Bâtiment zone du Pigeon Blanc - LOCMINE | SCI DE LA LANDE | Economique  | AE 505<br>AE 581 | 5 778 m <sup>2</sup>         | 144 000,00€    |
|   |                 |             |                  | TOTAL                        | 144 000,00€    |

### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

#### ***Acquisitions***

| Désignation                           | Vendeur             | Destination | Section et n°    | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Montant (€) |
|---------------------------------------|---------------------|-------------|------------------|------------------------------|-------------|
| Terrain Beaulieu - BIGNAN             | Consorts KERMORVANT | Eco-gestion | ZC 263           | 655 m <sup>2</sup>           | 13 100 €    |
| Terrain St Hilaire – PLUMELIAU-BIEUZY | LA BOTERNOISE       | Eco-gestion | XV 167           | 34 m <sup>2</sup>            | 340,00 €    |
| Terrain Rimaison – BAUD               | LE DUIGO Jérôme     | Eco-gestion | YV 344           | 28 m <sup>2</sup>            | 280,00 €    |
| Terrain Kerjosse - BAUD               | Consorts JAFFRE     | Eco-gestion | YB 731           | 27 m <sup>2</sup>            | 270,00 €    |
| Terrain - BIGNAN                      | DANET Thérèse       | Déchèterie  | ZE 127<br>ZE 129 | 2 300 m <sup>2</sup>         | 3 450,00 €  |
|                                       |                     |             |                  | TOTAL                        | 17 440,00€  |

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Centre Morbihan Communauté en 2020,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **XII. FINANCES**

### **Y. - Budget annexe Déchets - Autorisation d'engagement des dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2020 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :**

| Budget annexe Déchets                              | Budget 2020         | 1/4 des crédits   |
|--|---------------------|-------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles                   | 1 622 808.00        | 338 564.00        |
| 2111 - Terrains nus                                | 15 000.00           |                   |
| 2128 - Autres terrains                             | 2 400.00            |                   |
| 2153 - Installations à caractère spécifique        | 475 982.00          | 79 570.00         |
| 2154 - Matériel industriel                         | 1 650.00            |                   |
| 2155 - Outillage industriel                        | 88 300.00           |                   |
| 2182 - Matériel de transport                       | 668 112.00          | 167 028.00        |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 3 500.00            |                   |
| 2188 - Autres                                      | 367 864.00          | 91 966.00         |
| <b>Total général</b>                               | <b>1 622 808.00</b> | <b>338 564.00</b> |

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **Z. - Projet de déchèterie du Barderff à Bignan - Prise en charge et transfert** **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe des délibérations n°2020-DC-098 et n°2020-DC-099 en date du 25 juin 2020 résiliant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de la déchèterie du Barderff et des marchés de travaux de construction de la déchèterie. Cette résiliation a été prononcée pour un motif d'intérêt général lié à une modification du besoin pour un changement de lieu.

Il convient dès lors que les indemnités de résiliation et les éventuels remboursements de frais n'ont pas à être supportés par le budget annexe Déchets mais par le budget principal de Centre Morbihan Communauté.

Il convient également d'affecter le terrain, les études et les travaux réalisés au budget annexe Zones d'activités car le projet était situé ZA du Barderff à Bignan.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE SUPPORTER les indemnités de résiliation et les éventuels remboursements de frais par le budget principal,**
- **DE TRANSFERER le terrain, les études et les travaux réalisés à ce jour au budget annexe Zones d'activités,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur les budgets concernés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XIII. RESSOURCES HUMAINES**

### **AA. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents** **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président précise que le comité technique a émis un avis favorable en date du 19 novembre 2020.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **DE SUPPRIMER un poste d'agent de maîtrise principal, titulaire à temps complet au pôle technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique, non titulaire à temps non complet (3.8/35<sup>ème</sup>) du pôle territorial (Evellys) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif, non titulaire à temps complet au service ADS, en un poste d'adjoint administratif, titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,**
- **DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif, non titulaire à temps complet du pôle territorial (Plumelin), en un poste d'adjoint administratif, titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique, titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> du pôle territorial (La Chapelle Neuve) en le passant à 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,**
- **D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**BB. - Création de 2 postes de conseillers numériques non permanents par un contrat de projet Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

L'Etat finance des postes de conseiller numérique et que les communes d'Evellys et de Moustoir-Ac ont déposé leurs candidatures.

Le cadre du déploiement par l'Etat de postes de conseiller numérique, il est proposé de créer deux emplois non permanents de conseillers numériques selon les missions définies ci-dessous :

| <b>Durée prévisible du projet</b> | <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>        | <b>Nature des fonctions</b>   | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|-----------------------------------|------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 2 ans                             | 2                      | Catégorie : B<br>Grade : Rédacteur territorial | Le conseiller numérique assure des fonctions de conseil, assiste techniquement et initie des utilisateurs dans un lieu collectif ou à leur domicile. Il est amené à intervenir sur des logiciels et sur des réseaux locaux. ... Il assure une maintenance de premier niveau, tant matérielle que logicielle du parc informatique. | Temps complet                        |

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CREER les postes de deux conseillers numériques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

## XIV. SERVICES TECHNIQUES

### CC. - Marché de voirie 2021 - Lancement et attribution du marché de travaux *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché d'entretien de la voirie urbaine et rurale à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes,
- Durée du marché : 12 mois à compter de la date de notification du marché
- Nombre de lots : 7 lots
- Les minimum et maximum sont les suivants :

| Lot  | Zone géographique concernée   | Mini         | Maxi         |
|--|---|--------------|--------------|
| Lot 1 : Réfection de la voirie rurale  | Secteur Baud  | 200 000 € HT | 600 000 € HT |
| Lot 2 : Réfection de la voirie rurale  | Secteur Locminé   | 200 000 € HT | 600 000 € HT |
| Lot 3 : Réfection de la voirie rurale  | Secteur de St Jean Brévelay Ouest<br>(Moréac – St Allouestre – Bignan)                        | 200 000 € HT | 600 000 € HT |
| Lot 4 : Réfection de la voirie rurale  | Secteur de St Jean Brévelay Est<br>(Buléon – Guéhenno – Billio – Plumelec – St Jean Brévelay) | 200 000 € HT | 600 000 € HT |
| Lot 5 : Travaux d'entretien et de petites réparations de la voirie urbaine et des sites de CMC | Tout CMC  | 15 000 € HT  | 250 000 € HT |
| Lot 6 : Réalisation de Point A Temps Automatique (PATA)  | Tout CMC  | 20 000 € HT  | 120 000 € HT |
| Lot 7 : Fourniture d'Enrobés à Froid   | Tout CMC  | 5 000 € HT   | 35 000 € HT  |

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants :
  - Lots N°1 à 6 : le prix des prestations, comptant pour 70 %, la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %.
  - Lot N°7 : la qualité de l'enrobé à froid, comptant pour 50 % le prix de la prestation comptant pour 50 %.
- Possibilité pour les entreprises de répondre aux 7 lots
- Une entreprise ne pourra être titulaire que de 2 lots parmi les lots 1 à 4 afin de garantir les délais d'interventions en tous points du territoire.

À l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE LANCER un marché en procédure adaptée pour la réfection de la voirie rurale et urbaine 2021 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché, réparti en 7 lots avec minimum et maximum tels que présentés ci-dessus**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
  - ✓ Lots n°1 à n°6 :

- 70 % prix
- 30 % valeur technique
- ✓ Lot n°7 :
  - 50 % qualité de l'enrobé à froid
  - 50 % prix
- DE NEGOCIER éventuellement avec les trois premiers candidats de chacun des lots ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'ATTRIBUER les marchés et de signer les actes d'engagements avec les titulaires et toutes les pièces du marché, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution du marché,
- DE SIGNER tous les avenants sans incidence financière,
- DE SIGNER les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge des travaux à signer tout document se rapportant au dossier.

## XV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### DD. - Zone de Kerjoie à Bignan - régularisation et rachat de parcelles à la société RONSARD Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe que la société Ronsard propose de régulariser le foncier sur la voirie et de vendre à Centre Morbihan Communauté des parcelles zone de Kerjoie à Bignan, au niveau des deux ateliers relais propriété de la Communauté de communes. Cette régularisation serait l'occasion de régler les problèmes de sécurité et d'élargir la chaussée en prenant également une partie du talus.



L'acquisition porterait sur les surfaces suivantes (**284 m<sup>2</sup> au total**) :

→ • Une partie de la parcelle AB n°237 prenant en compte une partie du talus pour élargissement de la chaussée

→ • Une partie de la parcelle AB n°237 sous laquelle passe du réseau électrique pour l'alimentation des entreprises situées sur les parcelles AB n°239 et AB n°240 :

Totalité de la surface concernée (parcelle AB n°237) : **224 m<sup>2</sup>**

→ • La totalité de la parcelle AB n°236 pour une surface de **44m<sup>2</sup>**



- La totalité de la parcelle AB n°195 pour une surface de **16 m<sup>2</sup>**

La société Ronsard a vendu récemment des parcelles à la commune de Bignan pour 5,50 € HT du m<sup>2</sup> au niveau de la station d'épuration.

Au vu de l'avant-projet de division du 21 décembre 2020, la commission Développement Economique a émis un avis favorable en date du 20 janvier 2021, sur l'acquisition des parcelles concernées auprès de la société Ronsard pour une surface de 284 m<sup>2</sup> et sur le fait de retenir le même prix du m<sup>2</sup> pour la vente entre la société Ronsard et Centre Morbihan Communauté qu'entre la société Ronsard et la commune de Bignan.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 237, pour une surface de 224 m<sup>2</sup>, de la totalité des parcelles AB 236 d'une surface de 44 m<sup>2</sup> et AB 195 d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, pour un total de 284 m<sup>2</sup> située sur la zone de Kerjoie à Bignan au prix de 5,50€ HT du m<sup>2</sup>, propriété de la société RONSARD, soit une acquisition d'un montant total de 1 562 €,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte d'acquisition (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Centre Morbihan Communauté),**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XVI. TOURISME**

### **EE. - Information - Convention de mise en place du dispositif Chambres d'hôtes de Bretagne par l'Office de Tourisme *Rapporteur : Mme Pascale GILLET***

M. le Président informe qu'il convient d'inciter les propriétaires de chambres d'hôtes à qualifier leurs hébergements touristiques pour proposer des prestations de qualités sur le territoire du Centre Morbihan.

L'association Offices de Tourisme de Bretagne, a mis en place un dispositif régional Chambre d'Hôtes Référence qui permet aux offices de tourisme partenaire d'affecter des visites de contrôle et d'obtention du référentiel.

**Dans le cadre de sa délégation reçue du Président, Mme la Vice-Président déléguée au Tourisme sera chargée :**

- **DE SIGNER une convention de mise en place du dispositif Chambres d'Hôtes Référence portée par l'association Offices de Tourisme de Bretagne.**

### **FF. - Information - Convention de partenariat Destination Cœur de Bretagne-Kalon-Breizh *Rapporteur : Mme Pascale GILLET***

M. le Président informe que la destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh n'ayant pas de structure juridique, la convention de partenariat vise à encadrer le travail partenarial mené dans le cadre de ce territoire de projets, composé de 9 EPCI bretons, pour une durée de 5 ans.

La Région n'est pas signataire des conventions de partenariat des destinations et il est du ressort des EPCI de valider les plans d'actions annuels et les budgets prévisionnels dans le cadre de la stratégie intégrée.

**Dans le cadre de sa délégation reçue du Président, Mme la Vice-Présidente déléguée au Tourisme sera chargée :**

- **DE SIGNER la convention de partenariat de la destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh.**

## XVII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

### **GG. - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues du Conseil Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

Selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil, par délibération n°2020-DC-152 en date du 10 septembre 2020.

| Date     | Intitulé de l'acte   |
|----------|--|
| 27/01/21 | Désignation d'un(e) secrétaire de séance   |
| 27/01/21 | Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020   |
| 27/01/21 | Piste cyclable : subventions 2021 (DSIL, AAP, Département)   |
| 27/01/21 | Développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique – subvention départementale 2021 |
| 27/01/21 | Demande de subventions – Saison culturelle itinérante Kornek 2021-2022   |

Les décisions ci-dessus ainsi que leurs annexes sont consultables au siège administratif.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil.**

### **HH. - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

Par arrêtés individuels en date du 11 septembre 2020, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

| Date  | Intitulé de l'acte   |
|---|--|
| <b>Pascal ROSELIER – Administration Générale et Finances</b>  |  |
| 07/12/2020  | Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel Arkéa de Bretagne d'un montant de 4 000 000 € pour financer les acquisitions et travaux des zones d'activités   |
| 07/12/2020  | Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel Arkéa de Bretagne d'un montant de 445 500 € pour financer les travaux des ateliers relais de St-Jean Brévelay   |
| 07/12/2020  | Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel Arkéa de Bretagne d'un montant de 159 993 € pour financer l'acquisition d'un camion BOM GNV   |
| <b>Grégoire SUPER – Développement économique et numérique</b> |  |
| 05/01/2021  | Accord de l'aide du Pass Commerce et Artisanat à : <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Thierry PERIAUX – Bar des sports Buléon : 3 513.88 €</li><li>- M. Mickaël LE DIHANET – EURL LDMTTP Remungol Evellys : 7 500 €</li><li>- Mme Valérie LALYS – Le Poudrier Baud : 1 987.50 €</li><li>- M. Romuald KLECHA – Celtik Flammes Baud : 3 351 €</li><li>- Mme Aurélie LE GARGASSON – Droles de Baudco Baud : 7 500 €</li><li>- M. Ronan DEVISME – EURL YUBAN Melrand : 1 526.47 €</li><li>- M. Yvon MARSOUIN – Boucherie Limousine Locminé : 3 862.75 €</li><li>- M. Ronan LE PADRUN – SARL RLP56 – Le Chas Du Moustoir-Ac : 7 500 €</li><li>- M. Johann FREIHEER VON GALLERA – La Casa M Pizzeria St Allouestre : 7 500 €</li></ul> |

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE des décisions prises par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.**

## **XVIII. QUESTIONS DIVERSES**

### **II. - Questions diverses Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales  
au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance  
Marie-Pierre PICAUT

Le Président,  
Benoît ROLLAND

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire**  
**DU 22 FEVRIER 2021**  
***(Convocation du 16 février 2021)***

L'an deux mille vingt-et-un, le Lundi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Espace multifonctions La Maillette - Rue des Vénètes - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

|                                     |                      |                     |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Conseillers en exercice : 42</b> | <b>Présents : 39</b> | <b>Votants : 42</b> |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|

**PRESENTS** : Benoît ROLLAND, Pascale GILLET, Stéphane HAMON, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pascal ROSELIER, Pierre GUÉGAN, Yolande KERVARREC, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOËS, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Gérard LE ROY, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Anne SOREL, Nelly FOURQUET, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Emilie LE FRENE, Myriam LE GUELLANFF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Jeanne LE NEDIC, Jean-Pierre LE POUZARD, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Philippe ROBINO, Marie-Christine TALMONT, Jean-Charles THEAUD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Patricia CONAN, Hugues JEHANNO, Jacqueline LE GAL

**POUVOIRS** :

Patricia CONAN donne pouvoir à Pierre GUEGAN

Hugues JEHANNO donne pouvoir à Catherine LORGEUX

Jacqueline LE GAL donne pouvoir à Grégoire SUPER

**Secrétaire de séance** : Mme Carine PESSIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR :**

|            |  |          |
|------------|--|----------|
| <b>I.</b>  | <b>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES .....</b>  | <b>3</b> |
| A.         | - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....  | 3        |
| B.         | - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....                       | 3        |
| C.         | - PARTAGE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE EN PLUSIEURS COMMUNAUTES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> ..... | 3        |
| <b>II.</b> | <b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>   | <b>6</b> |
| D.         | - QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....   | 6        |

## I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

### Accueil d'une nouvelle conseillère communautaire

En préambule, M. le Président indique que par courrier adressé au maire de Locminé en date du 26 janvier 2021, Madame Stéphanie GAUTIER, conseillère municipale et communautaire représentant la commune de Locminé, a présenté sa démission du Conseil municipal et par conséquent du Conseil communautaire.

En l'absence d'élection complémentaire et du fait que le nombre de conseillers communautaires est resté le même depuis le dernier renouvellement général des conseils, le remplaçant est la première personne suivant le conseiller à remplacer sur la liste des candidats au conseil communautaire. Cette personne doit être du même sexe et exercer un mandat de conseiller municipal (dans le cas précis il s'agit d'un homme). Donc à défaut de disposer d'un candidat répondant à ces critères, le remplaçant est la première personne disponible sur la liste des candidats au conseil municipal correspondante. Cette personne doit être du même sexe et exercer un mandat de conseiller municipal. En conséquence, Mme Jacqueline LE GAL est désormais conseillère communautaire.

#### **A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

#### **B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique inversé, Mme Carine PESSIOT, secrétaire de séance.**

#### **C. - Partage de Centre Morbihan Communauté en plusieurs communautés *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président rappelle qu'en 2015, la Loi NOTRe a conduit à la réorganisation des périmètres des Communautés de Communes.

Cette réorganisation, imposée et donc subie pour le territoire, a conduit à la création de Centre Morbihan Communauté regroupant Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté. Nombres d'élus ont alors considéré qu'il s'agissait d'un mariage forcé.

Depuis lors, les élus se sont efforcés de mener au mieux cette fusion.

Forts de modes de fonctionnements et de visions différents sur un certain nombre de sujets, les élus ont fait le constat de leurs divergences. Tout en respectant les positions des uns et des autres, leurs souhaits d'orientations sont souvent incompatibles.

Les élus n'ont pu que constater depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 les limites de l'organisation actuelle, préjudiciable aux agents et aux habitants du territoire.

Lors du conseil communautaire du 4 février, l'hypothèse du partage de la communauté en créant deux nouvelles entités a été longuement débattue. Ces deux entités regrouperaient d'une part le territoire Ouest

(Communes de Baud, Guénin, La Chapelle-Neuve, Melrand, Plumélia-Bieuzy et Saint Barthélémy) et d'autre part, le territoire Centre et Est réunis (Communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre, et Saint Jean Brévelay).

M. le Président informe des conditions de mise en œuvre d'un partage de Communauté de Communes.

Créée par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la procédure de partage d'une communauté ne peut être mise en œuvre que pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération.

Le partage consiste à créer plusieurs communautés (deux ou davantage) à partir d'une seule communauté de communes ou d'agglomération. S'il s'agit de partager une communauté issue d'une fusion, rien n'indique que le partage doit correspondre aux anciens périmètres communautaires qui existaient avant la fusion et il est donc en soi possible d'envisager des périmètres différents à l'issue du partage.

**A. Chacune des communautés créées par partage doit respecter :**

- les seuils de population,

- prendre en compte les autres orientations et obligations applicables aux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), à savoir :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants (possible en cas de densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, pour les zones de montagne, EPCI créé entre 2012 et 2015 avec le seuil à l'époque de 12 000 habitants),

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

- Les communautés projetées doivent être constituées d'un seul tenant et sans enclave.

**B. Conditions de majorité requises**

Au sein de chaque périmètre projeté à l'issue du partage, les conditions habituelles de **majorité qualifiée** sont requises :

- **l'accord des communes** doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, **ou** par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- cette majorité doit nécessairement comprendre, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Est également requis **l'avis du conseil communautaire de la communauté dont le partage est envisagé**, mais cet avis a une valeur seulement indicative.

La décision de partager une communauté de communes ou d'agglomération revient in fine au préfet.

La mise en œuvre d'un partage de communauté gagnera à être engagée suffisamment tôt dans l'année civile car la loi laisse la **possibilité de s'accorder sur la répartition des agents communautaires et des biens, services et équipements entre les futures communautés jusqu'à trois mois précédant l'entrée en vigueur du partage** (l'entrée en vigueur ne peut être effective que sur une année civile complète).

*M. le Président demande si un conseiller souhaite prendre la parole avant de procéder au vote. Personne ne demande la parole.*

*M. le Président présente les différentes modalités de vote, à savoir le scrutin public à main levée, le scrutin public par appel nominal et le scrutin secret. Par défaut, M. le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée comme cela se fait habituellement et demande si quelqu'un souhaite soit un vote à bulletin secret, soit un vote public par appel nominal. Personne ne demande soit un vote à bulletin secret, soit un vote public par appel nominal.*

*M. le Président soumet au vote le partage de Centre Morbihan Communauté en deux entités :*

**Résultat du vote :**

**Pour : 39 (dont 3 pouvoirs)**

**Contre : 3**

**Abstention : 0**

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'EMETTRE un avis sur le partage de Centre Morbihan Communauté en deux nouvelles communautés de communes dont les périmètres seraient les suivants :**
  - 1. Territoire Ouest :** communes de Baud, Guénin, La Chapelle-Neuve, Melrand, Pluméliau-Bieuzy et Saint Barthélémy,
  - 2. Territoire Centre et Est réunis :** communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay,
- **DE SOUMETTRE au vote de chaque conseil municipal ce partage de communauté et les périmètres envisagés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*M. le Président indique que le vote de ce soir est considéré comme un vote d'intention et il explique la procédure qui va suivre :*

- *Le vote par les conseils municipaux : une délibération type sera adressée à chaque conseil municipal. C'est la date de vote et de saisie du Préfet par la 1<sup>ère</sup> commune ayant voté sur le périmètre qui enclenchera le délai de 2 mois au terme duquel M. le Préfet aura à se prononcer sur l'acceptation du périmètre proposé.*

- *En parallèle, afin que la décision finale puisse être prise, une étude d'impact sur le volet financier et ressources humaines sera réalisée.*
- *Le vote final par les conseils municipaux au vu du résultat de l'étude d'impact.*

*Un calendrier prévisionnel sera adressé aux membres des conseils communautaires et municipaux.*

*M. le Président informe que les communes du territoire du Centre et de l'Est ont décidé de se réunir le même jour (à la mi-mars) pour voter sur le nouveau périmètre.*

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### **D. - Questions diverses Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

*M. le Président indique que lors du prochain Conseil communautaire, prévu le 18 mars, sera présenté le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et les comptes administratifs. Puis le Conseil communautaire qui aura lieu une semaine plus tard concernera le vote des budgets.*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales  
au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance  
Carine PESSIOT

Le Président,  
Benoît ROLLAND